

**THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS**

[illegible][illegible]

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

[illegible][illegible]

|                                                                                  |           |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet de l'enquête publique .....</b>                                      | <b>5</b>  |
| <b>2. Objectifs du projet de la commune de Deviat.....</b>                       | <b>5</b>  |
| <b>3. Description du projet soumis à l'enquête publique ... ..</b>               | <b>6</b>  |
| 31. localisation du projet                                                       |           |
| 32. notice explicative                                                           |           |
| 33. parcelles et propriétaires impactés par le projet                            |           |
| 34. identification des propriétaires riverains du projet                         |           |
| 35. parcelles jouxtant le projet                                                 |           |
| 36. différents types de procédures à effectuer concernant le projet              |           |
| 37. information des riverains du projet                                          |           |
| 38. modalités d'utilisation de la piste de prévention incendie et d'exploitation |           |
| 39. modalités budgétaires                                                        |           |
| <b>4. Incidence environnementale.....</b>                                        | <b>8</b>  |
| 41. incidence sur l'écoulement des eaux                                          |           |
| 42. le choix du tracé                                                            |           |
| 43. conclusions de l'étude d'incidence environnementale                          |           |
| 44. les mesures ERC ou compensatoires                                            |           |
| 45. information des services de l'Etat                                           |           |
| 46. avis des services de l'Etat                                                  |           |
| <b>5. Cadre légal de l'enquête publique .....</b>                                | <b>11</b> |
| 51. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'enquête publique               |           |
| 52. cadre légal spécifique à l'enquête publique portée par la commune de Deviat  |           |

|                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>6. Déroulement de l'enquête publique .....</b>                          | <b>12</b> |
| 61. durée de l'enquête                                                     |           |
| 62. contacts effectués au profit de cette enquête                          |           |
| 63. dossier d'enquête                                                      |           |
| 64. information du public                                                  |           |
| 65. procès-verbal de synthèse                                              |           |
| 66. mémoire en réponse                                                     |           |
| 67. clôture de l'enquête                                                   |           |
| <b>7. Analyse des observations relatives au projet .....</b>               | <b>15</b> |
| 71. observations recueillies au cours de l'enquête publique                |           |
| 72. bilan des observations recueillies au cours de cette enquête publique. |           |

## **Annexes**

- A. Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Deviat
  - A1. n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, confirmant le projet au vu des nombreux feux déclarés dans la région
  - A2. en date du 23 octobre 2025 approuvant le projet et décidant sa mise à enquête publique
- B. Arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de la commune de Deviat en date du 24 octobre 2025,
- C. Lettre de M. le Maire de Deviat en date du 28 octobre 2025 aux riverains du projet,
- D. Publication dans « Le Courrier Français » et « La Vie Charentaise » en date du 31 octobre 2025,
- E. Fond d'écran sur la mise en ligne sur le site de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : [www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)
- F. Photo d'un exemplaire des 2 panneaux d'information sur le tracé du chemin rural,
- G. Notice explicative concernant le projet,
- H. Plan de situation, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,
- I. 2 Plans cadastraux, à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup> (tronçon Sud et tronçon Nord),
- J. 2 Plans de divisions, à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup> (tronçon Sud et tronçon Nord),
- K. 5 Extraits de Plans cadastraux, à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup> (faisant ressortir les tronçons de chemin rural et identifiant les propriétaires des parcelles impactées par l'ouverture, l'élargissement, le redressement des tronçons concernés),
- L. Liste des parcelles et des propriétaires impactés par le projet,
- M. Liste des propriétaires riverains du projet,
- N. Procès-verbal de synthèse des observations, remis à M. le Maire de Deviat,
- O. Mémoire en réponse de M. le Maire de Deviat,
- P. Certificats de mise à disposition du dossier d'enquête publique et d'affichage M. le Maire de Deviat,
- Q. Site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendu-sur-projet-de-la-mrae](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendu-sur-projet-de-la-mrae)
- R. Copie du registre d'enquête publique concernant le projet.

## **1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

L'enquête publique, portée par M. le Maire de la commune de Deviat avec l'appui du Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, entre dans le cadre de la protection contre le risque incendie du massif forestier du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye localisés sur la commune.

Elle a pour objet d'étudier le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation qui intégrera la majeure partie du tracé du chemin rural dit « de Deviat à Chez Courgeaud ».

Le projet a pour objet de :

- améliorer la desserte du massif forestier,
- protéger le massif forestier contre le risque incendie.

A cet effet, il s'agira de procéder à :

- l'ouverture,
- l'élargissement,
- le redressement,
- l'aliénation,

de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage sur le territoire de la commune de Deviat.

## **2. OBJECTIFS DU PROJET DE LA COMMUNE DE DEVIAT**

Le changement climatique que nous subissons a pour conséquence directe le réchauffement planétaire. Ce phénomène conduit à une augmentation exponentielle du nombre d'incendie impactant d'importantes superficies, comme nous l'avons vu en Gironde, mais aussi plus récemment sur le département de la Charente.

Dans ce contexte, la commune de Deviat, préoccupée par les problèmes d'accessibilité et de protection incendie de son massif forestier a, en concertation avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Trois Cantons (Brie-sous-Barbezieux, Poullignac et Deviat) dès 2020, étudié comment améliorer la desserte et la protection de leur massif forestier.

Ultérieurement, appuyée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, agissant en tant que maître d'ouvrage, la commune décide d'accroître la protection de son massif boisé contre le risque incendie en améliorant son accessibilité, permettant ainsi au SDIS 16 davantage de rapidité et d'efficacité dans ses éventuelles interventions.

Le chemin rural existant, envahi par la végétation, ne permet pas l'accès des pompiers. Il est donc nécessaire de réaliser une voirie qui permette aux secours de pénétrer dans le massif forestier.

Se basant sur le chemin rural existant, il s'agira de rectifier son tracé, de l'élargir, de le redresser, d'empierrer la bande de roulement, en se départant des tronçons déclassés. L'accès à ce massif boisé pour les véhicules d'intervention en sera facilité. Ces

transformations du linéaire de ce chemin rural entrent dans le cadre de modifications de voiries, du code de la voirie routière et du code rural et de la pêche maritime. Conjointement à cette modification de voirie, il est envisagé de créer une zone de pompage permettant aux secours de pomper de l'eau directement dans l'étang Jeannaud.

Concernant la voirie, la réglementation relève de celle des chemins ruraux. Elle précise que :

Les chemins ruraux sont des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils **font partie du domaine privé de la commune.** » (article L.161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime et article L.161-1 du Code de la Voirie Routière). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis à bornage.

Concernant les tronçons déclassés, l'article L.161-10 du CRPM stipule que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, **la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal**, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

### 3. DESCRIPTION DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat est effectué à l'initiative de **M. le Maire de la commune de Deviat, appuyé par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente**. L'aménagement porte sur une longueur totale de **900m**, pour une superficie totale de l'emprise de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide.

**La largeur de l'emprise sera de 9m sur le tronçon central, de 8m au niveau de l'aire de chargement de bois et de 7m sur le restant du chemin. La bande de roulement est de 3,50m.**

Il sera créé :

- \* à environ deux-tiers du tracé du projet une plateforme qui pourra constituer :
  - une aire de pompage permettant de prélever directement de l'eau dans l'étang Jeannaud distant d'une quinzaine de mètres,
  - une aire de retournement pour les véhicules du SDIS 16.
- \* au niveau de la jonction avec la RD n°24 une aire de chargement de bois.

#### 31. localisation du projet

Le projet est localisé au Sud de la commune de Deviat. Il intégrera une partie du tracé du chemin rural dit « de Deviat à Chez Courgeaud ». Il débutera au Sud par la jonction avec la RD n°24 pour rejoindre au Nord, le tronçon du chemin rural n°7 dit « de Chez Papillaud à l'étang Jeannaud », élargi à 6m et empierré dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement foncier de la LGV SEA.

**32. notice explicative (annexe G)**

La notice explicative décrit le projet et ses différentes phases. Elle souligne que le massif forestier du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye est classé à risque par le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI). Il est composé de 36% de résineux et de 63% de feuillus.

Elle mentionne que le chemin rural n'est plus qu'un sentier qui ne permet ni l'accès aux engins d'exploitation et, ni surtout, aux véhicules de secours en cas d'incendie.

L'étude environnementale préalable sur la faune et la flore a permis de « déterminer la localisation précise de l'emprise la moins impactante du point de vue environnemental et la mise en place de compensations pour les zones humides » touchées. Cette étude a été subventionnée par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT).

**33. Parcelles et propriétaires impactées par le projet (annexe L)**

Les listes des 36 parcelles impactées directement par le projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement, des 12 parcelles impactées directement par le projet d'aliénation, des 10 propriétaires impactés directement par le projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement et par le projet d'aliénation figure en annexe L de ce rapport.

**34. Identification des propriétaires riverains du projet (annexe M)**

La liste des 24 propriétaires riverains du projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement figure en annexe M de ce rapport.

**35. Parcelles jouxtant le projet**

Les parcelles cadastrées localisées sur laE commune de Deviat qui jouxtent le projet, concerné par l'enquête publique, figurent sur les plans de division en annexe J.

**36. Les différents types d'opérations à effectuer concernant le projet**

Les 5 extraits de plans cadastraux (annexes K) représentent chacune des opérations à effectuer sur les tronçons du chemin rural impactés par le projet, à savoir :

- l'ouverture d'un tronçon de chemin rural (pièce K1)

Le tronçon Sud du chemin rural dit « de Deviat à chez Courgeaud » d'une longueur d'environ 200 mètres qui part de la route départementale n°24 n'a pas été intégré dans l'emprise du projet pour des raisons de sécurité. En effet, le Conseil Départemental de la Charente exige une visibilité d'au moins 150 mètres pour toute sortie sur route départementale.

De ce fait, le projet prévoit d'ouvrir un tronçon de voie à l'Est du chemin d'origine, rejoignant l'emprise du chemin rural.

Cette emprise comprendra une aire de chargement de bois, à proximité de la RD24.

- l'élargissement est effectué sur la totalité du tracé puisque la largeur minimale du projet sera de 7m.

La largeur d'emprise de la voie sera de 9 m sur le tronçon central, de 8 mètres au niveau de l'aire de chargement de bois et de 7 mètres sur le restant des chemins.

- le redressement de tronçons de chemins ruraux (annexes K2 et K3)

Plusieurs redressements de tronçons de ce chemin rural faciliteront la circulation des engins de secours

- la création d'une zone de pompage à proximité de l'étang Jeannaud (annexe K3)

Au niveau de la parcelle cadastrée section C n°910 longeant l'étang Jeannaud, le projet prévoit de créer une zone de pompage d'une largeur d'environ 9 mètres sur 22 mètres.

- l'aliénation de tronçons de chemins ruraux au profit des riverains (pièces K1 et K2)

Ces aliénations de tronçons de chemins ruraux qui n'auront plus d'utilité seront rétrocédées au profit des riverains. Ces aliénations n'enclaveront aucune parcelle.

### **37. Information des riverains concernant le projet**

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée aux propriétaires riverains du projet par M. le Maire de Deviat (annexe C).

### **38. Modalités d'utilisation de la piste de prévention incendie et d'exploitation**

*La circulation sur la piste forestière et de prévention incendie est uniquement réservée aux services de secours et aux sociétés d'exploitation forestière.*

### **39. Modalités budgétaires et Plan de financement**

La notice explicative (annexe G) en page 3, précise que la cession amiable se fera sur la base d'un montant de 1000€/ha et que « les frais relatifs au géomètre, aux travaux, au maître d'œuvre et aux actes notariés sont à la charge des communes.

Le montant total du projet est de 131 940, 69€. Déduction des aides du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du Pays Sud Charente, la part communale est estimée à 29 728,99 €. (le tableau du plan de financement figure en p.3 de la Notice technique (annexe G).

## **4. LE DOCUMENT D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

### **41. incidence sur l'écoulement des eaux**

La création de la route forestière modifie l'occupation des sols. Elle entraîne la semi imperméabilisation d'une partie des surfaces.

La réalisation du projet a donc une incidence sur l'écoulement des eaux et relève donc de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau. La superficie totale de

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

l'emprise du projet est de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide. Il rentre donc dans le cadre des projets relatifs aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) pour lesquels le code de l'environnement définit, dans son article R.214-1, les opérations soumises à autorisation et à déclaration selon une nomenclature spécifique.

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de cette nomenclature :

- 2.1.5.0 : « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha ». La superficie du bassin versant intercepté étant de 12,96 ha, le projet est donc soumis à déclaration dans le cadre de cette rubrique.

- 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha ». La superficie imperméabilisée étant de 0,70ha, dont 0,251 ha en zone humide, le projet est donc soumis à déclaration dans le cadre de cette rubrique.

L'installation est donc soumise à une **procédure de déclaration**.

Toutefois l'étude d'incidence précise en page 37 que « les ouvrages prévus ont été calibrés de manière à ce qu'ils n'engendrent pas de perturbation significative du régime hydraulique du cours d'eau, ni n'aggravent le risque d'inondation et ne modifient pas la composition granulométrique du lit mineur ».

Le projet de la commune de Deviat se traduit par la réhabilitation, pour partie, et la construction, pour une autre partie, d'une route forestière de 7m de large sur 530 ml et de 9m de large sur 370 ml, qui reliera la RD 24 à un chemin rural empierré.

L'imperméabilisation de nouvelles surfaces nécessite la rédaction d'un document d'incidence afin d'analyser les constructions ou les ouvrages, au regard des milieux aquatiques et du milieu humain environnant. Ce document, en fonction des variations saisonnières, doit indiquer les incidences de l'opération sur les milieux aquatiques et les activités anthropiques (agriculture, pêche, tourisme, loisirs...)

Il a été réalisé en septembre 2024 par le bureau d'études NCA Environnement dont l'adresse est 11 allées Jean Monnet, 86170 Neuville du Poitou.

Suite à une demande de la DDT 16, il a fait l'objet de compléments rédigés par le bureau d'études le 7 janvier 2025.

#### 42. le choix du tracé

La notice explicative précise que l'étude environnementale préalable « sur la faune, la flore et les zones humides a permis de déterminer la localisation précise de l'emprise la moins impactante du point de vue environnemental et la mise en place de compensations pour les zones humides. Ces études ont été subventionnées à 80 % par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) ».

Le tracé reprend dans sa grande majorité celui du chemin rural existant. La modification de l'accès au chemin dans son débouché sur la RD 24 réside dans la dangerosité que représente la proximité d'un virage. De plus, si l'on avait conservé la

partie Sud du chemin, il aurait été nécessaire de réduire la vigne présente à cet emplacement et d'en démonter les rangs qui auraient été impactés.

#### **43. conclusions de l'étude d'incidence environnementale**

L'étude conclut en page 206 « les impacts peuvent être globalement limités par un phasage des travaux afin d'éviter la période de reproduction des espèces patrimoniales de tous les taxons considérés et ainsi éviter toute destruction directe d'individus, d'espèces protégées ».

En page 225, « Les incidences seront modérées pour la faune et négligeable pour la flore, car le projet a une emprise au sol très infime, en comparaison avec les surfaces disponibles des habitats impactés par le projet au sein de l'Aire d'Emprise Immédiate ».

En page 226 « La création de la route forestière à double vocation Desserte et DFCI sur un chemin rural, impactera la zone humide. Des mesures ERC<sup>1</sup> seront présentées ».

#### **44. les mesures ERC ou compensatoires**

Le projet devra intégrer les « périodes sensibles, pour les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, la flore, les zones humides et les oiseaux à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter la destruction des individus, d'habitats et des zones humides ».

Le projet prévoit des mesures compensatoires des zones humides. La parcelle communale servant de compensation est la parcelle cadastrée section ZB n°28, d'une superficie de 1,15 ha. Pour rappel, la superficie totale de l'emprise du projet est de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide (page 12 compléments).

Les mesures compensatoires comprennent également le passage d'un broyeur forestier et l'étrépage du sol sur une profondeur maximale de 30 cm. La commune entretiendra et maintiendra fonctionnels les aménagements réalisés dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires.

#### **45. information des services de l'Etat**

Le dossier d'incidence environnemental a été transmis à :

- La DDT de la Charente
- SDIS de la Charente
- Conseil Départemental de la Charente
- Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle Aquitaine

---

<sup>1</sup> Eviter, Réduire, Compenser

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

**46. Avis des services de l'Etat****461. Avis de la DDT 16**

Le Service Eau Environnement de la DDT 16, dans son courrier du 24 octobre 2024, a considéré que le dossier « fourni était trop vague et entaché d'erreurs ». Il liste les points qui doivent faire l'objet de compléments.

Le bureau d'étude a transmis le 7 janvier 2025 les compléments demandés par la DDT16

**462. Avis du SDIS 16**

Le SDIS 16 a émis un avis sur la capacité des véhicules d'intervention d'opérer sur la piste forestière. Le SDIS 16 confirme que les véhicules de type CCFM de 14 tonnes et CCFS peuvent évoluer sur les terrains dont la pente est 50% et les dévers 30%.

**463. Avis du Conseil Départemental de la Charente**

Le Conseil Départemental de la Charente a donné son accord sur le débouché sur la RD 24 tel qu'il est présenté dans le projet.

**464. Avis de la MRAE-NA**

La MRAE-NA a réalisé une procédure au cas par cas concernant le projet de la commune de Deviat et n'a pas émis d'avis (annexe Q).

**5. CADRE LÉGAL DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE****51. rappel du cadre légal dans lequel s'inscrit l'enquête**

L'enquête publique, concernant l'ouverture, l'élargissement, le redressement, et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux de voie communale en chemin rural avec modification d'assiette, l'aliénation de tronçons de chemins ruraux est régie par :

- loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau
- le Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) et en particulier la section 8 : Aliénation des chemins ruraux dans les cas prévus aux articles L.161-10 et L.161-10-1 et articles R161-25 à R-161-27
- le Code de la Voierie Routière et en particulier les articles L161-1 à L161-2 et R161-1 à R161-2 et articles R141-4 à R141-10 (classement, redressement, déclassement)
- le Code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA) et en particulier les articles L134-1 et 2, et les articles R134-3 à R134-32
- le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L111-3, L111-4, R.111-1 à R.111-53, L
- le Code de l'Environnement

Nous avons vu au 2° paragraphe que l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) définit les chemins ruraux comme « appartenant aux communes,

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils **font partie du domaine privé de la commune.** »

De plus, l'article L161-10 du CRPM stipule que « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, **la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal**, à moins que les intéressés groupés en association syndicale, conformément à l'article L. 161-11, n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Les articles L134-1 et -2 et les articles R134-3 à 32 du CRPA définissent les modalités de l'enquête publique.

## **52. cadre légal spécifique à l'enquête publique de la commune de Deviat**

- Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Deviat :
  - n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, confirme le projet au vu des nombreux feux déclarés dans la région,
  - en date du 23 octobre 2025 approuve le projet et décidant sa mise à enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de la commune de Deviat en date du 24 octobre 2025.

## **6. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **61. durée de l'enquête publique**

L'enquête **publique** s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Deviat pendant **dix-neuf** jours consécutifs du vendredi 21 novembre à 14 heures au mardi 9 décembre 2025 à 12 heures.

### **62. contacts effectués dans le cadre de cette enquête publique**

Le mardi 2 septembre 2025 à 9h, en mairie de Deviat, le commissaire enquêteur avait rencontré M. le Maire de Deviat, en présence de M. Bonnart, technicien forestier au Pays Sud-Charente qui avait présenté le projet de desserte et de protection incendie du massif forestier recouvrant la commune de Deviat. Ce projet engendre l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons d'un chemin rural. De ce fait, la commune envisage de procéder à une enquête publique.

Une seconde réunion, ayant pour but de vérifier l'ensemble du dossier et de définir les modalités de l'enquête publique s'était tenue également en mairie de Deviat, le 21 octobre 2025 à 9h en présence des mêmes participants.

**63. dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le Syndicat Mixte du Pays Sud-Charente. Il comporte les documents administratifs suivants :

- Les délibérations du Conseil Municipal de la commune de Deviat :
  - n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, qui confirme le projet au vu des nombreux feux déclarés dans la région,
  - en date du 23 octobre 2025 qui approuve le projet et décidant sa mise à enquête publique
- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de la commune de Deviat en date du 24 octobre 2025.
- Notice explicative concernant le projet (annexe G),
- Plan de situation (annexe H),
- 2 plans cadastraux (annexe I),
- 2 plans de divisions (annexe J),
- 5 extraits de plans cadastraux (annexe K), précisant chacune des types d'opération à effectuer, concernant chacun des tronçons de chemins ruraux, à savoir :
  - l'ouverture,
  - l'élargissement,
  - le redressement,
  - la création d'une zone de pompage,
  - l'aliénation.
- Liste des parcelles et des propriétaires impactés par le projet (annexe L),
- Liste des propriétaires riverains du projet (annexe M),
- un registre d'enquête publique, la copie figure en annexe Q.

La composition de ce dossier est conforme à l'article R161-26.

**64. information du public**

Le dossier complet a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Deviat, où il a pu en prendre connaissance sur place, pendant les heures d'ouverture au public de la mairie

Le dossier pouvait également être consulté sur le site internet de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne: [www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr) (fond d'écran en annexe G).

Un registre d'enquête publique avait été déposé dans la mairie de Deviat.

Le registre d'enquête publique, aux feuillets non mobiles, a été coté et paraphé à l'ouverture de l'enquête par le commissaire enquêteur. Il a été mis à la disposition du public, dans les locaux des mairies de Deviat, afin qu'il puisse éventuellement y porter ses observations, aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie :

| Jours d'ouverture de la mairie de Deviat | matin         | soir |
|------------------------------------------|---------------|------|
| mardi, vendredi                          | 13h30 à 17h30 |      |

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Le registre a ensuite été clos par le commissaire enquêteur le dernier jour de l'enquête.

Durant les deux permanences de cette enquête, le commissaire enquêteur recevait individuellement chaque requérant. Il s'est tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Deviat les :

| jour     | date             | horaires de permanence |     |
|----------|------------------|------------------------|-----|
| vendredi | 21 novembre 2025 | 14h                    | 15h |
| mardi    | 9 décembre 2025  | 10h                    | 12h |

La publicité réglementaire a bien été observée par la publication :

- par voie d'information :

L'avis d'enquête publique a été affiché sur le panneau officiel de la mairie de Deviat et sur chacun des sites concernés, à chaque extrémité des modifications de voirie concernées, par un panneau apposé, (annexe E photos)

- dans deux journaux régionaux « Le Courrier Français » et « La Vie Charentaise » datés du 31 octobre 2025 (annexe D).

Les certificats de mise à disposition du dossier d'enquête publique et d'affichage de M. le Maire de Deviat, concernant le projet, sont joints en annexe P du rapport.

#### 65. procès-verbal de synthèse des observations

Le 9 décembre 2025 à 12h05, dans les locaux de la Mairie de Deviat, le procès-verbal de synthèse des observations sur le projet a été remis par le commissaire enquêteur à M. le Maire de la commune de Deviat (annexe O). Une seule observation a été émise et nécessite un mémoire en réponse à cette observation.

#### 66. mémoire en réponse

Le mémoire en réponse a été adressé par M. le Maire de Deviat par lettre recommandée avec accusé de réception au commissaire enquêteur le 24 décembre 2025, soit dans les 15 jours à l'issue de la remise du procès-verbal des observations sur le projet (annexe P).

#### 67. clôture de l'enquête

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à M. le Maire de Deviat, le 9 janvier 2026.

En conclusion, **la forme** des enquêtes publiques **a bien été respectée**, pour l'enquête publique préalable au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

## 7. ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES SUR LE PROJET

Une seule observation a été effectuée au cours de cette enquête publique. Elle a été adressée par courriel au commissaire enquêteur à l'adresse internet de la mairie de Deviat.

➤ **Observation n°D1 envoyé :** 9 décembre 2025 à 11:07  
**de :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)  
**à :** DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>  
**cc :** Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>  
**objet :** enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

Mme MARSTEAU, administratrice de Charente Nature, avait demandé par mail d'être destinataire de documents qui n'avaient pas été mis dans le dossier d'enquête publique mais qui avaient contribué à sa réalisation. Cette demande avait été agréée par le commissaire enquêteur. A la suite de cette communication, elle a envoyé l'observation suivante sur internet, dont la copie conforme est jointe dans le PV des observations en annexe N du rapport.

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Monsieur le Commissaire enquêteur

Suite à la lecture des documents envoyés, voici nos observations sur les impacts environnementaux et les mesures à prendre.

Vous en souhaitent bonne réception

Christine MARSTEAU

administratrice de Charente nature

Observations sur le projet de route forestière de Deviat (16)

La partie la plus importante est la localisation des zones humides (p 122 et suivantes Sondages pédologiques) : p 128 figure 39 cartographie des zones humides

Les plantations de pin maritime ont été réalisées sur des landes, toujours présentes en sous bois : les boisements de pin maritime du secteur des zones humides présentent des habitats différents de ceux réalisés en dehors du secteur des zones humides. Les enjeux du point de vue floristique et des habitats de la faune y sont donc différents.

Des populations de Fadet des laïches sont connues dans le secteur. Or l'habitat du Fadet des laïches, papillon protégé et ciblé par le plan national et le plan régional d'actions (PNA et PRA Nouvelle Aquitaine) des lépidoptères n'a pas été identifié dans les enjeux associés à l'entomofaune (extrait ci-dessus).

L'écologue devra intégrer l'habitat du Fadet des laïches dans les enjeux forts des habitats situés dans le zonage des zones humides (figure 39) p 206

Rapport d'enquête publique sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

La conclusion sur la limitation des impacts (ci-dessus p 206) est incomplète : il manque les mesures d'évitement des zones humides et des habitats d'espèces associés (qui sont pris en compte par la mesure R1).

p 230 et suivantes Respect du milieu - Mesures relatives aux effets temporaires en phase chantier à compléter :

Mesure R1 Signalisation et balisage des zones à préserver Les zones humides, notamment les landes à molinie habitat du Fadet des laïches, situées de part et d'autre de la piste seront mises en défens pour y interdire la circulation ou le stationnement des engins ou le dépôt de matériaux  
Mesure R2 Périodes sensibles

En cas d'épisode de fortes pluies (5 jours consécutifs), les travaux seront arrêtés pour prévenir le tassement des sols jusqu'à leur ressuiement  
coquilles

\*p 42 figure 13 la zone de projet est mal située p 95 et 96 ZNIEFF coteau de chez Chauvaud (et non chez Clavaud)

\*p 122 les sondages pédologiques ont été réalisés jusqu'à 40 cm de profondeur et non 80 ou 85 cm

\*p 231 centrale solaire au sol

\*p 233 Avifaune les travaux les plus lourds devront débuter entre la mi-août et la mi-mars à remplacer par « les travaux les plus lourds devront être réalisés entre la mi-août et la mi-mars » puisqu'ils doivent être terminés à la mi-mars.

Rédigé le 9 décembre 2025 par Christine MARSTEAU Administratrice de Charente nature

### ***Commentaires du commissaire enquêteur***

Dans son observation indexée in extenso dans le procès-verbal joint en annexe N du rapport, Mme MARSTEAU soulève plusieurs points qui concernent plus particulièrement :

- *la présence du Fadet des laïches en zone humide,*
- *la conclusion sur la limitation des impacts,*
- *les mesures relatives aux effets temporaires en phase chantier.*
- *des coquilles relevées au nombre de huit*

### ***Réponse du bureau d'études du porteur de projet***

Dans son mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur, joint en annexe O du rapport, le porteur de projet par l'intermédiaire de son bureau d'étude apporte sa réponse à l'observation envoyée par Mme MARSTEAU. Il analyse cette observation et étudie les différents points qu'elle développe.

- *la présence du Fadet des laïches en zone humide,*

Le bureau d'étude reconnaît un « oubli de mention de l'espèce s'est glissé dans le paragraphe « Analyse des enjeux associés à l'entomofaune », toutefois, le Fadet des laïches a bien été pris en compte en amont dans les tableaux précédents ».



En conclusion, **le fond** des enquêtes publiques, **a bien été respectée**, pour l'enquête publique préalable au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Fait et clos le 9 janvier 2026

Didier Labrégère

Commissaire enquêteur

## AR Prefecture

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026

**Annexes**

- A. Délibérations du Conseil Municipal de la commune de Deviat
  - A1. n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, confirmant le projet au vu des nombreux feux déclarés dans la région
  - A2. en date du 23 octobre 2025 approuvant le projet et décidant sa mise à enquête publique
- B. Arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de la commune de Deviat en date du 24 octobre 2025,
- C. Lettre de M. le Maire de Deviat en date du 28 octobre 2025 aux riverains du projet,
- D. Publication dans « Le Courrier Français » et « La Vie Charentaise » en date du 31 octobre 2025,
- E. Fond d'écran sur la mise en ligne sur le site de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : [www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)
- F. Photo d'un exemplaire des 2 panneaux d'information sur le tracé du chemin rural,
- G. Notice explicative concernant le projet,
- H. Plan de situation, à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup>,
- I. 2 Plans cadastraux, à l'échelle 1/5 000<sup>ème</sup> (tronçon Sud et tronçon Nord),
- J. 2 Plans de divisions, à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup> (tronçon Sud et tronçon Nord),
- K. 5 Extraits de Plans cadastraux, à l'échelle 1/1 250<sup>ème</sup> (faisant ressortir les tronçons de chemin rural et identifiant les propriétaires des parcelles impactées par l'ouverture, l'élargissement, le redressement des tronçons concernés),
- L. Liste des parcelles et des propriétaires impactés par le projet,
- M. Liste des propriétaires riverains du projet,
- N. Procès-verbal de synthèse des observations, remis à M. le Maire de Deviat,
- O. Mémoire en réponse de M. le Maire de Deviat,
- P. Certificats de mise à disposition du dossier d'enquête publique et d'affichage M. le Maire de Deviat,
- Q. Site [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendu-sur-projet-de-la-mrae](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendu-sur-projet-de-la-mrae)
- R. Copie du registre d'enquête publique concernant le projet.

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEVIAT

## Séance du 3 décembre 2024

L'an deux mil vingt quatre et le trois décembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur SERVANT Jean-François, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au conseil : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 26/11/2024

Date d'affichage : 10 DEC. 2024

**Présents** : BALBIN Domingo – BERTRAND Philippe – BONNENFANT Jacques -  
BOUVARD Ghyslaine -FLORES Valérie – LAGARDE-DAUBIGEON Françoise - -  
SERVANT Dominique

**Absents** : BEUZELIN Marie-Pierre -SEMERY Jean-Yves (excusé)

Madame FLORES Valérie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Contrat de mandat : délégation de maîtrise d'ouvrage de travaux  
d'un chemin à vocation DFCI/Desserte  
2024-6-2

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux nécessaires pour favoriser l'accessibilité des services de secours au massif forestier, en cas d'incendie. Pour cela, il propose que la maîtrise d'ouvrage soit confiée temporairement, par la commune de Deviat au Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, pour la préparation, l'exécution, le suivi, le contrôle et la réception du programme de ces travaux. Cette délégation a pour objectif de faciliter l'aménagement d'ouvrages de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) et de Desserte sur le territoire.

Il précise que la commune reste la seule responsable de l'exercice de sa compétence, en tant que décisionnaire (*soit maître d'ouvrage*). Elle conserve donc la maîtrise financière et le contrôle sur la bonne exécution du service. Monsieur le maire précise que la commune prendra en charge l'entièreté du coût de ces travaux. De son côté, le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente intervient en qualité de mandataire de maîtrise d'ouvrage exerçant les prérogatives de la commune dans les conditions fixées par un contrat de mandat. Ce contrat de mandat portant sur la délégation de maîtrise d'ouvrage et qui en précise les modalités est présenté en séance.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DEVIAT**

**Séance du 23 octobre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le vingt trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Monsieur SERVANT Jean-François, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au conseil : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 14/10/2025

Date d'affichage : 24 OCT. 2025

**Présents :** BALBIN Domingo – BERTRAND Philippe – BONNENFANT Jacques – BOUVARD-LAPOUSSE Ghyslaine – FLORES Valérie – DAUBIGEON-LAGARDE Françoise – SERVANT Dominique

**Absente :** BEUZELIN Marie-Pierre

Madame FLORES Valérie a été élue secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Enquête publique préalable à la réalisation d'un chemin  
empierre à double vocation desserte forestière et protection des  
forêts contre le risque incendie  
2025-4-1

Mr le maire rend compte de l'état d'avancement du projet de la piste forestière confirmé par délibération du conseil municipal n°2022-3-1 du 19/07/2022, à double vocation : desserte forestière et défense incendie.

Cette réalisation s'effectuera sur l'emprise de deux chemins ruraux et nécessitera :

- l'ouverture de tronçons de chemins ruraux,
- des redressements de tronçons de chemins ruraux, et
- l'aliénation de tronçons de chemins ruraux rétrocédés aux riverains.

La vocation Desserte vise à organiser le chargement des bois par les grumiers suite aux coupes dans des conditions de sécurité optimales. Cela signifie que les grumiers chargeraient en dehors de la route départementale, réduisant le risque d'accident de circulation.

La vocation de protection des forêts contre le risque incendie vise à faciliter l'accès des secours à l'intérieur du massif forestier et au point d'eau stratégique en cas d'incendie de forêt. Il est à mentionner que la ligne LGV SEA passe à moins de 600 m de l'emprise du projet.

Les études environnementales préalables sur la faune, la flore et les zones humides ont permis de déterminer la localisation de l'emprise et d'envisager des compensations pour les zones humides.

**AR Prefecture**

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026  
Reg. le 24/10/2025

A

Approuve le projet présenté ci-dessus

Décide de procéder à l'enquête publique préalable à la réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

Demande à monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet ;

Autorise monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à la poursuite de cette affaire.

Le maire,



Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.  
Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 24 OCT. 2025

## Arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable

en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage

Le maire de la commune de DEVIAT

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 sur l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et L134-2, R134-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;

Vu la délibération n°2025-5-1 du 23 octobre 2025 relative à une enquête publique concernant la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage à Deviat ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

Considérant que monsieur Didier LABRÉGÈRE, Lieutenant-colonel en retraite, inscrit sur la liste d'aptitude à l'exercice des fonctions de Commissaire-enquêteur de la Charente, peut exercer ces fonctions sur ce projet ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup> : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique relative au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage aura lieu sur le territoire de la commune de Deviat.

Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du Vendredi 21 novembre 2025 à partir de 14 heures au Mardi 9 décembre jusqu'à 12 heures

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Lavalette-Tude-Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr>).

#### **Article 6 : Clôture de l'enquête**

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête**

Le conseil municipal délibérera à la vue des conclusions du commissaire enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

#### **Article 8 : Exécution**

Madame la secrétaire générale de mairie et monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement transmis à monsieur le Préfet et dont ampliation sera notifiée au commissaire-enquêteur, affichée en mairie et annexe au dossier d'enquête.

#### **Article 9 : Voie de recours**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Deviat, le 24 octobre 2025

le maire,  
Jean-François SERVANT



Le 28 octobre 2025

Monsieur le maire

à

Monsieur LABBÉ Bernard  
8 Chez Godin  
16350 CHAMPAGNE MOUTON

OBJET : Avis d'ouverture d'enquête publique

Courrier envoyé en recommandé avec avis de réception

n° : 880000631873740

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'en exécution de l'arrêté municipal en date du 24 octobre 2025, la commune de Deviat va procéder **du vendredi 21 novembre 2025 14h au mardi 9 décembre 2025 12h** à une enquête publique pour le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection contre le risque incendie.

Pour rappel, ce projet consiste à l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

Il comprend également la cession, à 1 000 € l'hectare, par les propriétaires riverains, des terrains situés sur l'emprise du chemin

La vocation desserte vise à organiser le chargement des bois pour les grumiers dans des conditions de sécurité optimale, en dehors de la route départementale.

La vocation de protection des forêts contre le risque incendie vise à faciliter l'accès des secours à l'intérieur du massif forestier et au point d'eau stratégique en cas d'incendie de forêt.

Vous pouvez prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la mairie de Deviat, au cours de la période précitée aux horaires du secrétariat de mairie suivants : le mardi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 13h30 à 17h30.

Monsieur Didier LABRÉGÈRE, commissaire enquêteur, tiendra une permanence, à la mairie de Deviat, **le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 15h** (date d'ouverture de l'enquête) et **le mardi 9 décembre 2025 de 10h à 12h** (date de clôture de l'enquête).

Il se tiendra à disposition du public pour le renseigner et recueillir ses éventuelles observations.

Le dossier sera également consultable sur le site de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne à partir du 4 novembre 2025.

Après clôture de l'enquête, le rapport du Commissaire enquêteur et ses conclusions seront consultables en mairie.

Je vous prie de croire, monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le maire,  
Jean-François SERVANT

Renseignements : 05 45 61 10 21 ou [info@reussir.fr](mailto:info@reussir.fr)

Notre hebdomadaire est habilité, par arrêté préfectoral, à publier les annonces légales et judiciaires pour l'ensemble du DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE.

Par arrêté ministériel, le tarif des annonces judiciaires et légales est fixé :  
- de manière forfaitaire pour les annonces relatives à la constitution, modification, dissolution et liquidation de sociétés  
- à 0,187 € le caractère pour les autres annonces  
Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

ASSOCIATION DE SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL  
53 IMP. LOUIS DAGUERRE  
16000 ANGOULEME  
TEL : 05 45 61 62 63

ASSOCIATION DE SERVICES JURIDIQUE ET FISCAL  
53 IMP. LOUIS DAGUERRE  
16000 ANGOULEME  
TEL : 05 45 61 62 63

SCEA BUREAU-BELLIVIER  
Société civile  
au capital de 153 974,05 €  
2 Rue de la Côte,  
« Les Godinauds »,  
16170 GENAC - BIGNAC  
RCS ANGOULEME, n° 409 121 571

Par décision d'assemblée générale en date du 01/09/2025, il a été décidé des modifications suivantes au 01/09/2025 :  
CAPITAL SOCIAL :  
- Ancienne mention : 153 974,05 €  
- Nouvelle mention : 154 584,30 €  
GERANCE :  
- Ancienne mention : Mme Florence et M. Philippe BELLIVIER, 2 Rue de la Côte, Les godinauds, 16170 GENAC-BIGNAC  
- Nouvelle mention : Mme Florence et M. Philippe BELLIVIER, 2 Rue de la Côte, Les godinauds, 16170 GENAC-BIGNAC, Mme Chloé BELLIVIER, 1 Route de Buffère, 16170 GENAC-BIGNAC et M. Romain BELLIVIER, 11 Rue principale, 16330 XAMBES  
Pour avis et mention, Les gérants

JK NUTRITION  
SARL au capital de 10000 euros  
143-145 Rue de Montplaisir  
16100 COGNAC  
920 289 586 RCS ANGOULEME

L'AGE du 18/09/2024 a pris acte de la démission des fonctions de co-gérant de M. Kevin DELMAS Monsieur Joris POUILLIOUX reste gérant de la société. Mention au RCS d'ANGOULEME

## AVIS RECTIFICATIF

Suite à l'avis de constitution paru le 22 août 2025 relatif à la SARL LES VALOIS dont le siège social est situé 62, rue des Gots 16000 ANGOULEME, il y a lieu de rectifier l'adresse du domicile de Monsieur Aymeric BRUSSEAU, co-gérant, qui est paru par erreur au 176, rue de Basseau 16000 ANGOULEME, au lieu du 62, rue des Gots 16000 ANGOULEME.

Pour insertion rectificative  
La Gérance

## COMMUNE DE DEVIAT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal en date du 24 octobre 2025 monsieur le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable en vue de la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'alignement de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage.

L'enquête publique se tiendra sur une durée de 15 jours, soit du vendredi 21 novembre 2025 - 14h au mardi 9 décembre 2025 - 12h.  
Le dossier sera consultable en mairie de Deviat, aux jours et heures d'ouverture habituels (mardi : 9h30 à 12h et 13h30 à 17h30 et vendredi 13h30 à 17h30) et publié sur le site internet de la CdC Lavalette Tude Dronne (<https://www.lavalette-tude-dronne.fr>).

M. Didier LABRÉGÈRE, commissaire enquêteur, sera présent, en mairie, le vendredi 21 novembre 2025 de 14h à 15h et le mardi 9 décembre de 10h à 12h pour recevoir les personnes intéressées.  
Les observations du public pourront être recueillies sur le registre d'enquête ou bien être adressées par courrier ou remises sous pli à la mairie de Deviat ou bien également par courriel : [mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr) en précisant : « à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur ».

Par acte sous seing privé, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :  
- DÉNOMINATION : FERME DU PAUPIQUET  
- FORME : Société civile d'exploitation agricole  
- CAPITAL SOCIAL : 646 000 €  
- APPORTS : numéraire pour 1 732,87 € nature pour 644 267,13 €  
- OBJET SOCIAL : toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle  
- SIÈGE SOCIAL : 1 Ferme du Paupiquet, 16500 ANSAC-SUR-VIENNE  
- DURÉE : 99 ans  
- GERANCE : Monsieur Christophe HERVY, demeurant 1 Ferme du Paupiquet, 16500 ANSAC-SUR-VIENNE  
- IMMATRICULATION : RCS ANGOULEME  
Pour avis et mention, Le gérant

DAHLIA  
Société civile immobilière  
Au capital de 2 000 euros  
Siège social :  
1 Rond-point Charles de Gaulle,  
16500 CONFOLENS

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 24 octobre 2025, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Dénomination sociale : DAHLIA  
Siège social : 1 Rond-point Charles de Gaulle, 16500 CONFOLENS  
Objet social : L'acquisition d'immeubles, l'administration, l'édification et l'exploitation par bail, location ou autrement des biens immeubles et de tous autres immeubles bâtis ou non dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Exceptionnellement, la vente des biens et droits dont elle est propriétaire. L'obtention de toutes ouvertures de crédit, de tout prêt et la construction des garanties nécessaires à l'obtention de ceux-ci.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la

Société au RCS  
Capital social : 2 000 euros, constituée uniquement d'apports en numéraire  
Gérance : Alexandre COUBRET, demeurant 25 Avenue Voltaire, 87200 SAINT JUNIEN  
Clauses relatives aux cessions de parts, agrément requis dans tous les cas représentant au moins les deux tiers des parts sociales  
Immatriculation de la Société au RCS d'ANGOULEME  
Pour avis, La Gérance

## AVIS DE MODIFICATION

SCI L'ALZINA  
Société civile immobilière  
au capital de 37 967 euros  
Siège social :  
93 route de Barbezieux, BP 3  
16210 CHALAIS  
RCS ANGOULEME N°510 221 732

Aux termes du PV de l'AGE du 01/10/25, il a été décidé au 01/10/25 :  
Gérant :  
Ancienne mention : Françoise HERBRETEAU domiciliée au 93 rue de Barbezieux 16210 CHALAIS  
Nouvelle mention : Françoise HERBRETEAU domiciliée au 93 route de Barbezieux 16210 CHALAIS et Laure HERBRETEAU domiciliée 3 rue Frédéric Magesson 75015 PARIS  
Dénomination :  
Nouvelle mention : L'ALZINA  
Capital :  
Nouvelle mention : 37 968 €  
Siège :  
Nouvelle mention : 93 route de Barbezieux 16210 CHALAIS  
Mention RCS ANGOULEME  
Pour avis, La gérance

## INSERTION - CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Survant acte reçu par Maître Marjolaine ALMEIDA DA CONCEICAO, Notaire associé au sein de la « SELARL ACN ASSOCIES » à ANGOULEME (Charente) 121, rue de Montmoreau, CRP-CEN 16001, le 23 octobre 2025, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de la séparation de biens entre :

Monsieur Anthony LIAUD, fromager, et Madame Aurélie Monique LEPINE, assistante de gestion, demeurant ensemble à PUYMOYEN (16400) 2 bis Lieudit Pierre Dure.  
Monsieur est né à ANGOULEME (16000) le 11 octobre 1984.  
Madame est née à MAMERS (72600) le 29 décembre 1980.  
Mariés à la mairie de PUYMOYEN

(16400) le 17 avril 2024 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.  
Les oppositions des créanciers à ce changement, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion  
Le notaire

**safer**  
SAFAR Nouvelle-Aquitaine

Publication effectuée en application des articles L 141-1 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Réf : AS 16 25 0088 01  
Descriptif : Terres  
Ambrac 8 ha 04 à 95 ca  
ZA0061 - ZK0010 - ZK0012 - ZA0023 - ZL0029 - ZK0017  
Urbanisme A

Réf : AS 16 25 0111 01  
Descriptif : Bâtiments d'habitation et d'exploitation - Terres Près Landes Eaux  
Courcôme 3 ha 22 à 60 ca  
YR0022  
Urbanisme CN  
Raix 1 ha 58 à 26 ca

ZD0106 - ZD0004 - ZD0155 - ZD0224  
Urbanisme : CN, CC  
Villafagnan 7 ha 18 à 50 ca  
ZS0026 - ZT0023 - ZT0024  
Urbanisme : A

Réf : DD 16 24 0132  
Descriptif : Exploitation bien groupée avec bâtiments d'habitation et d'exploitation  
Lesterps 76 ha 83 à 08 ca  
D0184 - D0176 - D0178 - D0180  
E0061 - E0062 - E0063 - E0064 - E0065 - E0066 - E0068 - E0073 - E0074 - E0075 - E0076 - E0077 - E0078 - E0079 - E0080 - E0081 - E0147 - E0171 - E0434 - E0478 - E0479 - E0004 - E0006 - E0096 - E0087 - E0089 - E0090 - E0091 - E0067 - E0071 - E0072 - E0082 - E0083 - E0084 - E0085 - E0069 - E0070 - D0175 - D0177 - D0179  
Urbanisme : A, N  
Situation locale : Libre  
En sus 2ha 21a 84ca en location ci-dessous

La SAFER Nouvelle-Aquitaine se propose de louer les biens fonciers suivants

Réf : DD 16 24 0132  
Descriptif : terres et prés  
Lesterps 1 ha 62 à 84 ca  
E0086 - E0088 - D0173  
Urbanisme A  
Saint-Christophe 59 a 00 ca  
D0439  
Urbanisme A

Les informations sur les risques auxquels ces biens seraient exposés sont disponibles sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature au plus tard le 15/11/2025 par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès du service départemental de la SAFER Nouvelle-Aquitaine - 51, Impasse Louis Daguerre - CS 42323 - 16023 ANGOULEME où des compléments d'information peuvent être obtenus, (ou au siège de la SAFER Nouvelle-Aquitaine 16 Avenue de Chavailles CS 10235 33525 BRUGES CEDEX) ou par voie dématérialisée sur le site <http://www.safema.fr/> dans le cas de biens à la vente.

Nous rappelons à nos annonceurs que, conformément aux articles L200, L202, L203 et L222 du code de l'art, les rédacteurs d'articles, agissant en tant que mandataires sociaux, supportent la responsabilité de leur contenu.

Accueil - [Avis enquête publique – Deviat](#)



## • Avis enquête publique – Deviat

2 minutes de lecture

Vie municipale

Avis d'enquête publique concernant la réalisation d'un chemin  
empierré à double vocation.

Par arrêté en date du 24 octobre 2025, Monsieur le Maire de la  
commune de DEVIAT, Jean-François SERVANT a ordonné  
l'ouverture d'une enquête **publique préalable** en vue de la réalisation  
d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et  
protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture,  
l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de  
chemins ruraux d'une zone de pompage.



# AR Prefecture

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026

F



- DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -

**MAIRIE DE DEVIAT****NOTICE EXPLICATIVE ET APPRÉCIATION SOMMAIRE DES FRAIS RELATIFS À****La réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage**

La commune de Deviat, appuyée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, envisage la réalisation d'une piste forestière à double vocation : desserte forestière et défense incendie. Cette réalisation s'effectuera sur l'emprise de deux chemins ruraux et nécessitera :

- l'ouverture de tronçons de chemins ruraux,
- des redressements de tronçons de chemins ruraux, et
- l'aliénation de tronçons de chemins ruraux rétrocédés aux riverains.

Le massif forestier concerné par le projet est composé de 36 % de résineux et de 63 % de feuillus et se situe dans le massif forestier du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye classé à risque feux de forêt dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Les sentiers existants ne permettent pas l'accès au secours en cas d'incendie de forêt ou de chargement sécurisé des bois récoltés sur le massif.

Après élargissement et empièchement, ils deviendront carrossables, notamment pour les secours en cas de sinistre ainsi que pour les chargements de bois.

La vocation Desserte vise à organiser le chargement des bois par les grumiers suite aux coupes dans des conditions de sécurité optimales. Cela signifie que les grumiers chargeraient en dehors de la route départementale, réduisant le risque d'accident de circulation.

La vocation de protection des forêts contre le risque incendie vise à faciliter l'accès des secours à l'intérieur du massif forestier et au point d'eau stratégique en cas d'incendie de forêt. Il est à mentionner que la ligne LGV SEA passe à moins de 600 m de l'emprise du projet.

Par délibération n°2022-3-1 du 19 juillet 2022, le conseil municipal a confirmé ce projet tenant compte des nombreux feux qui se sont déclarés dans la Région.

Les études environnementales préalables sur la faune, la flore et les zones humides ont permis de déterminer la localisation précise de l'emprise la moins impactante du point de vue environnemental et la mise en place de compensations pour les zones humides. Ces études ont été subventionnées à 80 % par le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.).

Par délibération du conseil municipal du 19/06/2024, l'incorporation de plein droit de biens vacants et sans maître concernés par le projet a été décidée sur trois parcelles de bois (Procès-verbal de prise de possession du 06/09/2024 enregistré au service de publicité foncière le

**3. CREATION D'UNE ZONE DE POMPAGE PROXIMITÉ DE L'ETANG JEANNAUD :**

Au niveau de la parcelle cadastrée section C n°910 longeant l'étang Jeannaud, le projet prévoit de créer une zone de pompage d'une largeur d'environ 9 mètres sur 22 mètres.

**Compensation des zones humides :**

Le projet prévoit des mesures compensatoires des zones humides. La parcelle communale servant de compensation est la parcelle cadastrée section ZB n°28.

Les mesures compensatoires comprennent également le passage d'un broyeur forestier et l'étrépage du sol sur une profondeur maximale de 30 cm. La commune entretiendra et maintiendra fonctionnels les aménagements réalisés dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires.

**Echéancier des travaux :**

4<sup>ème</sup> trimestre 2025 : coupe des arbres dans l'emprise ;

2<sup>ème</sup> trimestre 2026 : suivi écologique préalable aux travaux sur l'emprise et la parcelle de compensation ;

2<sup>ème</sup> semestre 2026 : piquetage, mise en œuvre des travaux et bornage

Cette opération est rendue possible grâce à la cession amiable de terrains nécessaires à l'emprise du projet. Ces cessions se feront pour un montant équivalent à 1 000 €/ha. Tous les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit auprès de la commune.

Les frais relatifs au géomètre, aux travaux, au maître d'œuvre et aux actes notariés sont à la charge de la commune.

**Plan de financement du projet :**

| Poste de dépenses                | Dépenses            |                    |                           | Recettes           |                    |                    |                    |                     |
|----------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
|                                  | HT                  | TVA                | Montants estimatifs (TTC) | FNADT              | FEADER REGION      | COMMUNE            | FCTVA              | TOTAL               |
| Etude environnementale préalable | 14 880,00 €         | 2 976,00 €         | 17 856,00 €               | 14 284,80 €        |                    | 3 571,20 €         |                    | 17 856,00 €         |
| Maîtrise d'œuvre                 | 3 900,00 €          | 780,00 €           | 4 680,00 €                |                    | 3 120,00 €         | 792,29 €           | 767,71 €           | 4 680,00 €          |
| Frais de géomètre                | 4 300,00 €          | 860,00 €           | 5 160,00 €                |                    | 3 440,00 €         | 873,55 €           | 346,45 €           | 5 160,00 €          |
| Autres frais                     | 2 548,08 €          |                    | 2 548,08 €                |                    | 2 038,47 €         | 509,62 €           |                    | 2 548,09 €          |
| Travaux éligibles au FEADER      | 77 960,00 €         | 15 592,00 €        | 93 552,00 €               |                    | 52 368,00 €        | 15 837,73 €        | 15 346,27 €        | 93 552,00 €         |
| Frais de gestion*                | 5 169,60 €          | - €                | 5 169,60 €                |                    |                    | 5 169,60 €         |                    | 5 169,60 €          |
| Aquisition des terrains          |                     |                    | 2 975,00 €                |                    |                    | 2 975,00 €         |                    | 2 975,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>108 757,68 €</b> | <b>20 208,00 €</b> | <b>131 940,68 €</b>       | <b>14 284,80 €</b> | <b>70 966,47 €</b> | <b>29 728,99 €</b> | <b>16 960,42 €</b> | <b>131 940,69 €</b> |
|                                  |                     |                    |                           | 11%                | 54%                | 23%                | 13%                |                     |

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

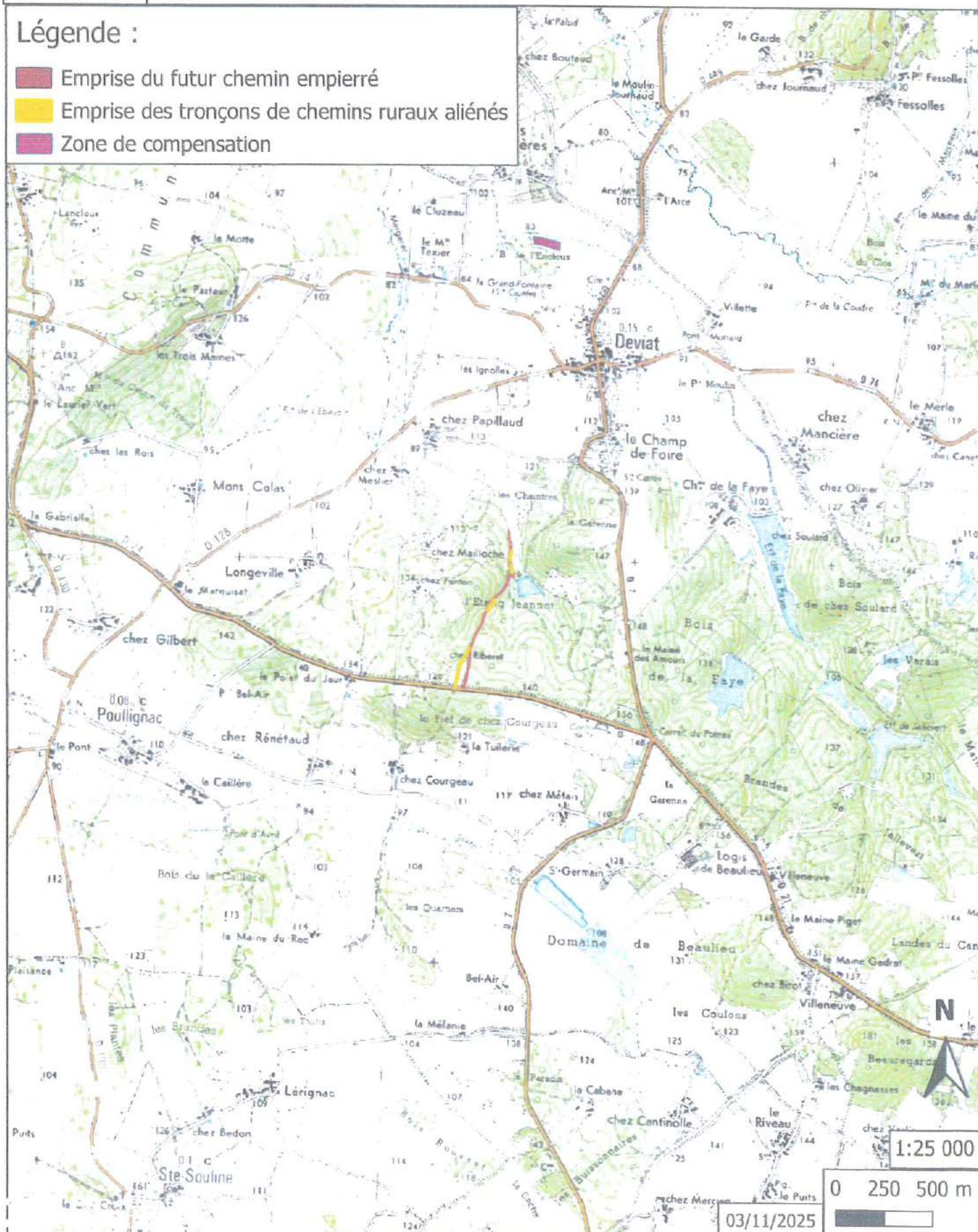
La part communale est donc estimée à 29 728,99 €.

## Commune de Deviat (16)

**La réalisation d'un chemin empierré à double vocation Desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage**  
**Plan de situation du projet au 25 000 ème**

## Légende :

- Emprise du futur chemin empierré
- Emprise des tronçons de chemins ruraux aliénés
- Zone de compensation

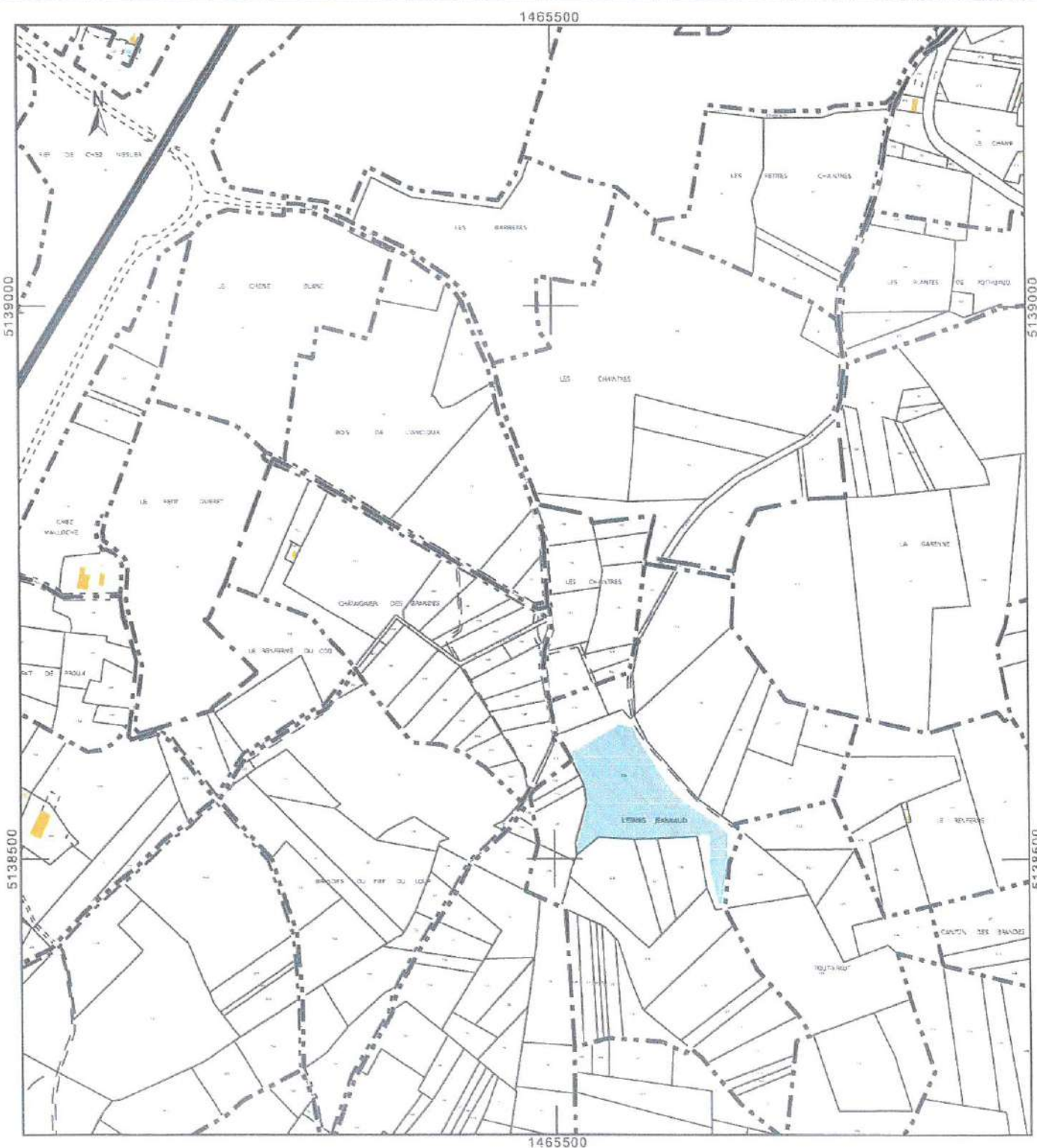


DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Coordonnées en projection : RGF93CC46  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques



## PLAN DE DIVISION

Planche n°1

Echelle: 1/1250°

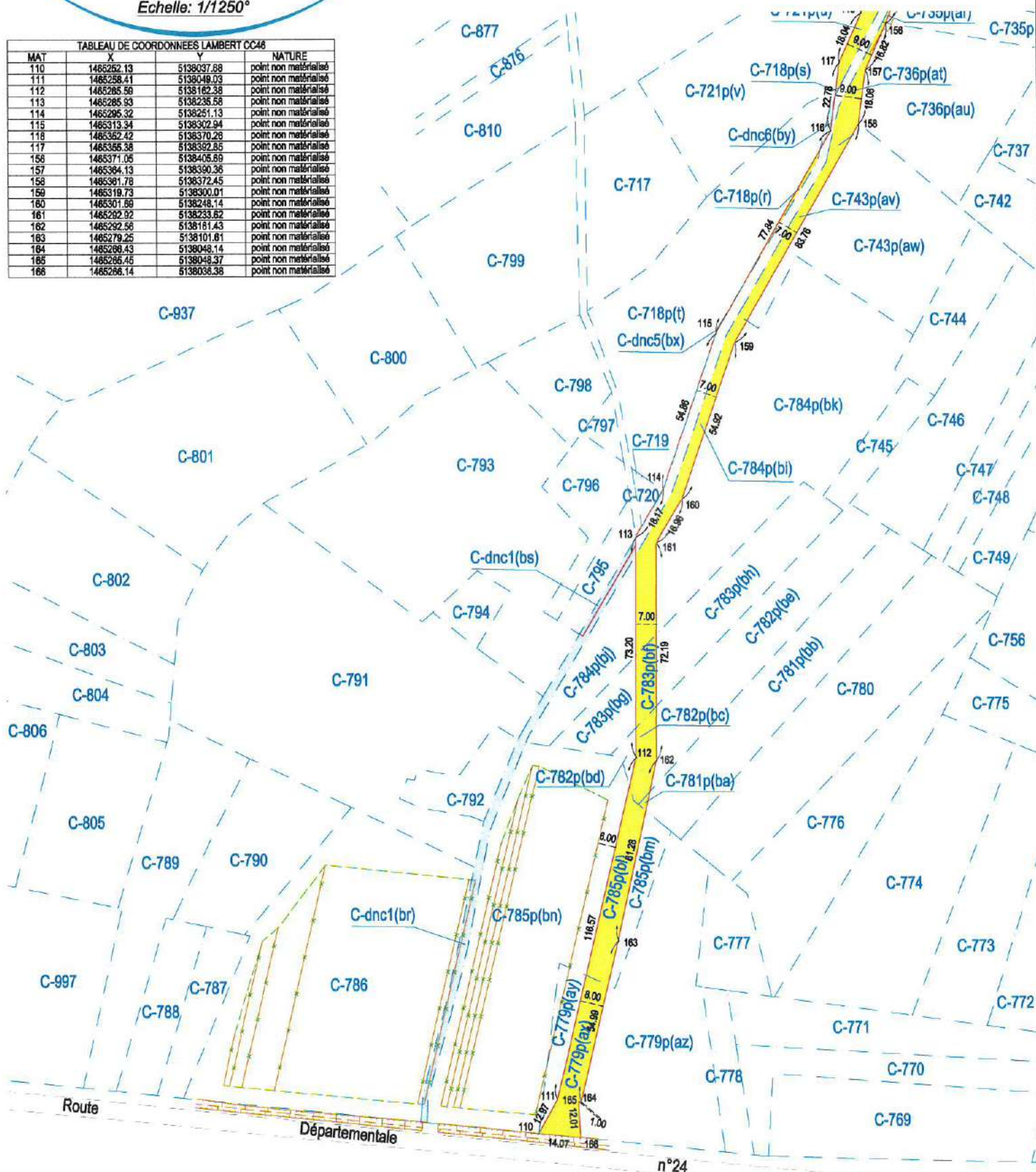
| MAT | X          | Y          | NATURE                |
|-----|------------|------------|-----------------------|
| 110 | 1485252.13 | 5138037.68 | point non matérialisé |
| 111 | 1485258.41 | 5138048.03 | point non matérialisé |
| 112 | 1485265.50 | 5138162.38 | point non matérialisé |
| 113 | 1485285.93 | 5138235.58 | point non matérialisé |
| 114 | 1485295.32 | 5138251.13 | point non matérialisé |
| 115 | 1485313.34 | 5138302.94 | point non matérialisé |
| 116 | 1485352.42 | 5138370.28 | point non matérialisé |
| 117 | 1485355.38 | 5138392.85 | point non matérialisé |
| 156 | 1485371.05 | 5138405.69 | point non matérialisé |
| 157 | 1485384.13 | 5138390.36 | point non matérialisé |
| 158 | 1485381.78 | 5138372.45 | point non matérialisé |
| 159 | 1485319.73 | 5138300.01 | point non matérialisé |
| 160 | 1485301.69 | 5138248.14 | point non matérialisé |
| 161 | 1485292.92 | 5138233.62 | point non matérialisé |
| 162 | 1485292.56 | 5138161.43 | point non matérialisé |
| 163 | 1485279.25 | 5138101.61 | point non matérialisé |
| 164 | 1485268.43 | 5138048.14 | point non matérialisé |
| 165 | 1485265.45 | 5138048.37 | point non matérialisé |
| 166 | 1485266.14 | 5138038.38 | point non matérialisé |

## Légende:

- Application cadastrale non garantie
- Rang de vignes
- Fossé
- Talus
- Division

Terrain cédé à la Commune de DEVIAT

Terrain cédé aux riverains



Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1 Allée des Noyers  
05 45 79 13 45Rue de Barbezieux  
Cognac  
Chalais2003, Route de Grand-Pontou  
16000 BARBETIEUX-SAINT-HILAIRE  
05 45 79 13 45  
ad@barbezieux-saint-hilaire.fr1 Allée des Noyers  
16000 BARBETIEUX-SAINT-HILAIRE  
ad@barbezieux-saint-hilaire.fr55 Rue de l'Église  
16100 COGNAC  
05 45 79 13 45  
ad@barbezieux-saint-hilaire.fr2 Rue Jean Jaurès  
16210 CHALAIS  
05 45 79 13 45  
ad@barbezieux-saint-hilaire.fr

- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.

La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.

- Les cotes et superficies annoncées sur ce plan ne seront définitives et juridiquement certaines qu'une fois l'accord de toutes les parties à la

Dossier: 250405

Date: 16 octobre 2025

## PLAN DE DIVISION

Planche n°2

Echelle: 1/1250°



Terrain cédé à la Commune de DEVIAT

Terrain cédé aux riverains

| MAT | X          | Y          | NATURE                |
|-----|------------|------------|-----------------------|
| 30  | 1465483.12 | 5138806.55 | point non matérialisé |
| 31  | 1465482.45 | 5138818.87 | borne existante       |
| 32  | 1465487.58 | 5138820.23 | point non matérialisé |
| 64  | 1465492.04 | 5138731.69 | borne existante       |
| 66  | 1465431.85 | 5138759.43 | point non matérialisé |
| 67  | 1465481.18 | 5138742.43 | point non matérialisé |
| 68  | 1465482.23 | 5138730.22 | point non matérialisé |
| 69  | 1465491.28 | 5138731.58 | point non matérialisé |
| 70  | 1465490.45 | 5138761.66 | point non matérialisé |
| 71  | 1465490.14 | 5138775.30 | point non matérialisé |
| 72  | 1465488.92 | 5138771.85 | point non matérialisé |
| 73  | 1465489.75 | 5138792.73 | point non matérialisé |
| 116 | 1465352.42 | 5138370.26 | point non matérialisé |
| 117 | 1465355.38 | 5138392.85 | point non matérialisé |
| 118 | 1465352.80 | 5138409.29 | point non matérialisé |
| 119 | 1465376.42 | 5138441.69 | point non matérialisé |
| 120 | 1465336.98 | 5138468.67 | point non matérialisé |
| 121 | 1465421.80 | 5138497.41 | point non matérialisé |
| 122 | 1465452.84 | 5138526.40 | point non matérialisé |
| 123 | 1465467.78 | 5138550.39 | point non matérialisé |
| 124 | 1465478.30 | 5138577.72 | point non matérialisé |
| 125 | 1465480.35 | 5138583.38 | point non matérialisé |
| 126 | 1465489.03 | 5138610.30 | point non matérialisé |
| 127 | 1465484.48 | 5138664.90 | point non matérialisé |
| 128 | 1465485.35 | 5138710.58 | point non matérialisé |
| 129 | 1465491.90 | 5138725.86 | point non matérialisé |
| 138 | 1465490.04 | 5138807.71 | point non matérialisé |
| 139 | 1465499.06 | 5138724.79 | point non matérialisé |
| 140 | 1465492.32 | 5138709.06 | point non matérialisé |
| 141 | 1465491.83 | 5138737.29 | point non matérialisé |
| 142 | 1465493.50 | 5138865.87 | point non matérialisé |
| 143 | 1465497.16 | 5138821.32 | point non matérialisé |
| 144 | 1465498.70 | 5138816.82 | point non matérialisé |
| 145 | 1465503.06 | 5138811.26 | point non matérialisé |
| 146 | 1465508.42 | 5138583.12 | point non matérialisé |
| 147 | 1465499.10 | 5138596.47 | point non matérialisé |
| 148 | 1465496.13 | 5138596.20 | point non matérialisé |
| 149 | 1465488.88 | 5138580.45 | point non matérialisé |
| 150 | 1465486.95 | 5138575.17 | point non matérialisé |
| 151 | 1465475.86 | 5138546.33 | point non matérialisé |
| 152 | 1465469.84 | 5138520.83 | point non matérialisé |
| 153 | 1465427.96 | 5138490.85 | point non matérialisé |
| 154 | 1465394.47 | 5138481.27 | point non matérialisé |
| 155 | 1465394.71 | 5138438.20 | point non matérialisé |
| 156 | 1465371.05 | 5138406.89 | point non matérialisé |
| 157 | 1465364.13 | 5138390.36 | point non matérialisé |
| 158 | 1465361.78 | 5138372.45 | point non matérialisé |

## Légende:

- Borne existante
- Application cadastrale non garantie
- Fossé
- Talus
- Division
- Limite certaine existante issue du plan de remembrement dressé en 2015 par M. PACAUD.



Agence de Barbezieux-Saint-Hilaire

1 Allée des Noyers  
05 45 78 19 25

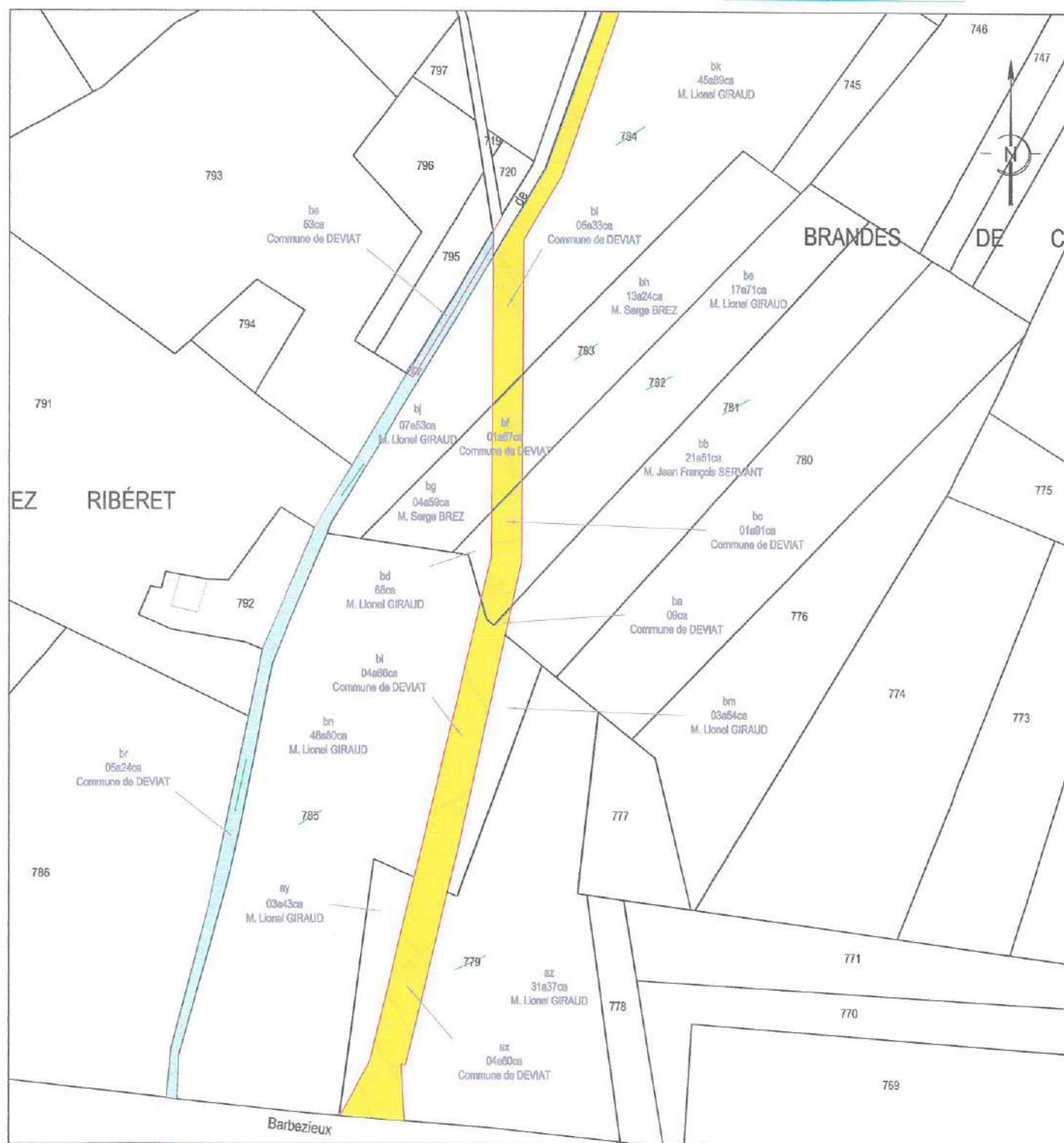
- La contenance cadastrale est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral à valeur fiscale. Elle n'a qu'une valeur indicative et n'est pas garantie.  
La superficie est « réelle » si elle est obtenue à partir d'un périmètre certain juridiquement, résultant d'une procédure de bornage, de bornage de division, de délimitation et/ou de reconnaissance de limites.  
- Les cotes et superficies annoncées sur ce plan ne seront définitives et juridiquement certaines qu'une fois l'accord de toutes les parties à la procédure de bornage amiable contradictoire obtenu.

Dossier : 250405

Date : 16 octobre 2025

**COMMUNE DE DEVIAT****Création et Elargissement d'un Chemin Forestier****Cadastre:****Section C****Dossier : 250405****le 16 / 10 / 2025**

Extrait du plan cadastral

**Agence de Barbezieux**1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 853063, Route de Gond-Pontouvre  
16600 RUELLE SUR TOUVRE  
ab6.ruelle@gmail.com1, Allée des Noyers  
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
ab6.barbezieux@gmail.com83, Rue de Pons  
16100 COGNAC  
ab6.cognac@gmail.com2, Rue Jean Remon  
16210 CHALAIS

Dossier : 250405  
le 16 / 10 / 2025

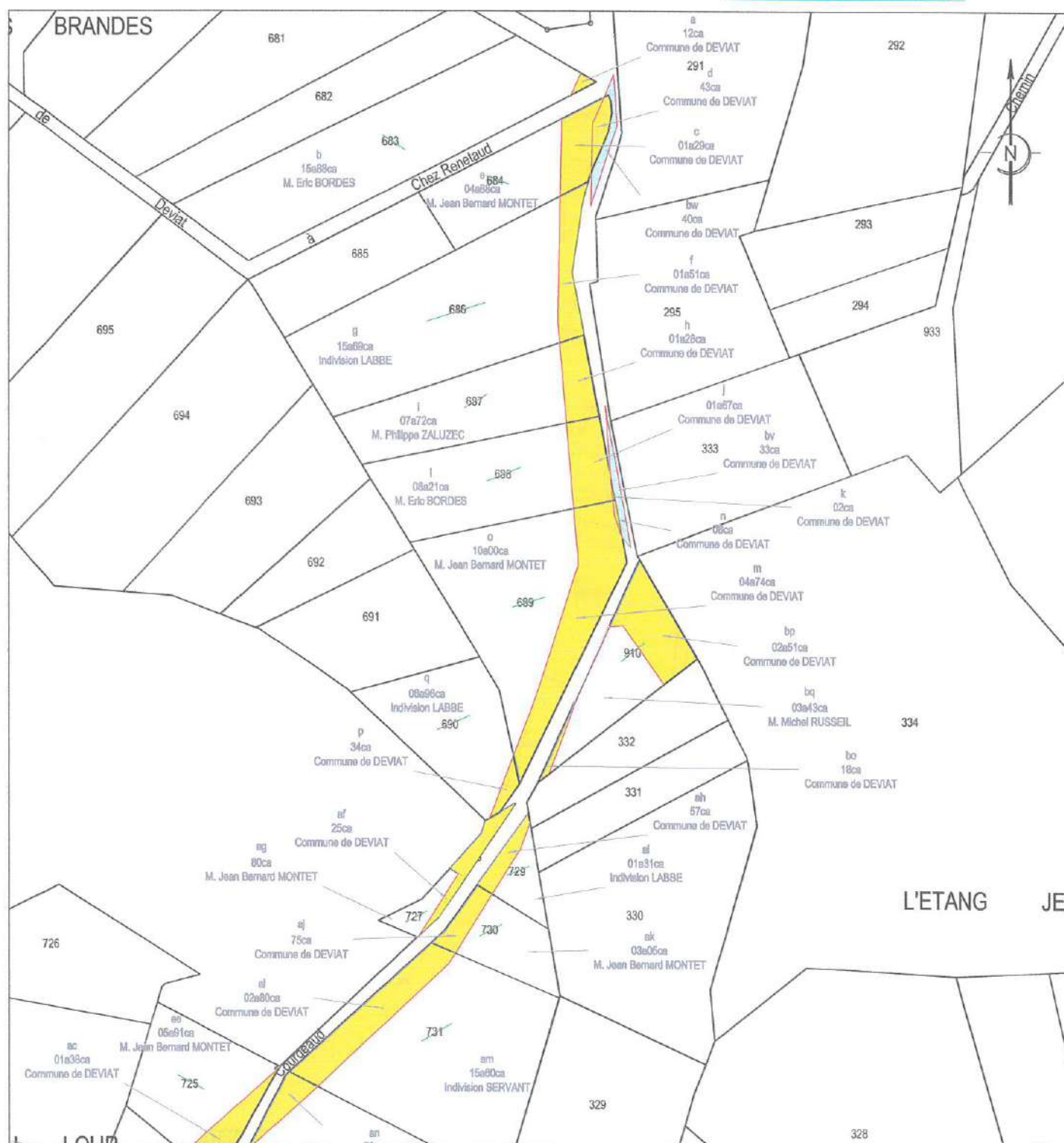
**COMMUNE DE DEVIAT**

### Création et Elargissement d'un Chemin Forestier

**Cadastre:**

### Section C

Extrait du plan cadastral



Agence de Barbezieux

1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 85



3063, Route de Gond-Pontouvre  
18600 RUELLE SUR TOUVRE  
abb.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers  
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
tab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Pons  
16100 COGNAC  
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémou.  
16210 CHALAIS.

**COMMUNE DE DEVIAT**

Dossier : 250405

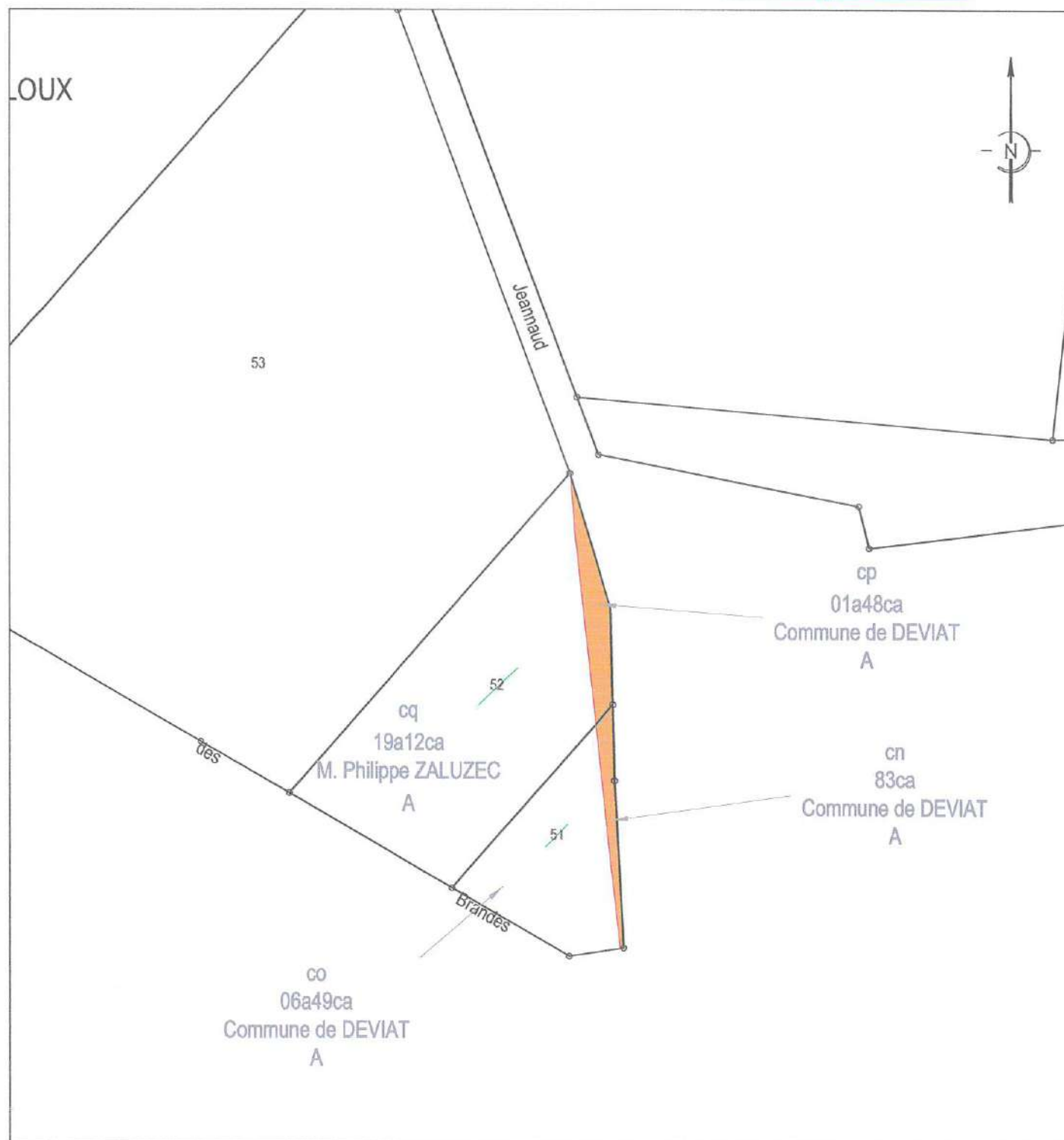
le 16 / 10 / 2025

**Création et Elargissement d'un Chemin Forestier**

**Cadastre:**

**Section ZD**

Extrait du plan cadastral



**Agence de Barbezieux**

1, Allée des Noyers  
05 45 78 18 85



3063, Route de Gond-Pontouvre  
16600 RUELLE SUR TOUVRE  
ab6.ruelle@gmail.com

1, Allée des Noyers  
16300 BARBEZIEUX SAINT HILAIRE  
ab6.barbezieux@gmail.com

83, Rue de Paris  
16100 COGNAC  
ab6.cognac@gmail.com

2, Rue Jean Rémon  
16210 CHALAIS

## CREATION D'UN CHEMIN FORESTIER SUR LA COMMUNE DE DEVIAT - RECAPITULATIF

| COMMUNE | SECTION DE LA PARCELLE | NUMERO DE LA PARCELLE | CONTENANCE DE LA PARCELLE | DESIGNATION PROVISoire D'EMPRISE | CONTENANCE D'EMPRISE | PROPRIETAIRES            |
|---------|------------------------|-----------------------|---------------------------|----------------------------------|----------------------|--------------------------|
| DEVIAT  | C                      | 683                   | 1600                      | A                                | 12                   | M. Eric BORDES           |
| DEVIAT  | C                      | 684                   | 660                       | C                                | 129                  | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 684                   | 660                       | D                                | 43                   | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 686                   | 1720                      | F                                | 151                  | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 687                   | 900                       | H                                | 128                  | M. Philippe ZALUZEC      |
| DEVIAT  | C                      | 688                   | 990                       | J                                | 167                  | M. Eric BORDES           |
| DEVIAT  | C                      | 688                   | 990                       | K                                | 2                    | M. Eric BORDES           |
| DEVIAT  | C                      | 689                   | 1480                      | M                                | 474                  | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 689                   | 1480                      | N                                | 6                    | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 690                   | 730                       | P                                | 34                   | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 718                   | 3610                      | R                                | 30                   | M. Lionel GIRAUD         |
| DEVIAT  | C                      | 718                   | 3610                      | S                                | 1                    | M. Lionel GIRAUD         |
| DEVIAT  | C                      | 721                   | 2970                      | U                                | 147                  | M. Stéphane LE LIBOU     |
| DEVIAT  | C                      | 722                   | 700                       | W                                | 264                  | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 724                   | 820                       | Z                                | 319                  | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 725                   | 730                       | AC                               | 138                  | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 727                   | 90                        | AF                               | 25                   | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 728                   | 60                        | -                                | 60                   | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 729                   | 230                       | AH                               | 57                   | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 730                   | 380                       | AJ                               | 75                   | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 731                   | 1840                      | AL                               | 280                  | Indivision SERVANT       |
| DEVIAT  | C                      | 732                   | 3740                      | AN                               | 73                   | M. Jean Bernard MONTET   |
| DEVIAT  | C                      | 734                   | 1340                      | AP                               | 1                    | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 735                   | 640                       | AR                               | 8                    | M. Edmond FRANÇAIS       |
| DEVIAT  | C                      | 736                   | 2500                      | AT                               | 184                  | Indivision LABBE         |
| DEVIAT  | C                      | 743                   | 2705                      | AV                               | 233                  | Commune de DEVIAT        |
| DEVIAT  | C                      | 779                   | 3940                      | AX                               | 460                  | M. Lionel GIRAUD         |
| DEVIAT  | C                      | 781                   | 2160                      | BA                               | 9                    | M. Jean François SERVANT |

1. Affaire sous Réserve  
157330 BARRIÈRE DE LA SAINTE MARIE  
05.45.78.13.85  
3008 barriere@prefecture.com

2. Rue Jean Remy  
15710 CUGUAY  
05.45.90.11.50  
3006 barriere@prefecture.com

3003 Route de Saint-Paul  
15710 CUGUAY  
05.45.82.85.87  
3008 barriere@prefecture.com

Dossier : 250405

Liste des propriétaires riverains

M. Eric BORDES  
M. Jean Bernard MONTET  
M. Gilbert MONTET  
Mme Agnès LABBÉ  
Mr Bernard LABBÉ  
Mr Jérôme LABBÉ  
Mme Marie-Christine MERZEAU  
Mme Marie Annick ENON  
Mme Jocelyne PROUTEAU  
Mme Françoise LABBÉ  
M. Philippe ZALUZEC  
M. Lionel GIRAUD  
M. Stéphane LE LIBOU  
M. Gérard LE LIBOU  
Mme Michèle LE LIBOU  
M. Jean-François SERVANT  
M. Dominique SERVANT  
Mme Véronique SERVANT  
Mme Amélie SERVANT  
Mme Michèle CHAUMET  
Commune de DEVIAT  
M. Serge BREZ  
M. Michel RUSSEIL  
M. Denis GALLAIS ( par Mme Dominique GALLAIS)

[illegible][illegible][illegible]

Procès-verbal des observations recueillies sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

[illegible][illegible]

Procès-verbal des observations recueillies sur le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Devjat.



**Observation n°D1**

**envoyé :** 2 décembre 2025 à 21:21

**de :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**à :** DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**cc :** Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>

**objet :** enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Bonjour,

Dans le secteur de l'étang Jeannot, plusieurs espèces protégées ont été observées comme la Fauvette pitchou, le Pic noir, la Vipère aspic, des libellules (Leste fiancé et Leste dryade), le Fadet des laïches...

Le dossier mis à disposition du public ne comporte pas l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau).

Nous n'avons donc pas les données nécessaires pour comprendre le choix du tracé de la piste DFCI, pour éviter les zones humides et les habitats d'espèces protégées.

Vous serait-il possible de nous faire parvenir un lien pour télécharger l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau) ?

Nous vous en remercions par avance.

Christine MARSTEAU

administratrice de Charente nature



**Observation n°D2**

**envoyé :** 5 décembre 2025 à 11:07

**de :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**à :** DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**cc :** Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>

**objet :** enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Suite à la lecture des documents envoyés, voici nos observations sur les impacts

Environnementaux et les mesures à prendre.

Vous en souhaitent bonne réception

Christine MARSTEAU

administratrice de Charente nature

Madame MARSTEAU adresse en pièce jointe un document de deux pages

Le porteur de projet devra adresser au commissaire enquêteur un mémoire en réponse à la deuxième observation de Mme MARSTEAU sous quinze jours.

**Procès-verbal remis ce jour le mardi 9 décembre 2025 à 12h05**

Monsieur Jean-François SERVANT

Monsieur Didier LABRÉGÈRE

Maire de la commune de  
Deviat



Commissaire enquêteur



Fwd: enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

à : didier labregere

**envoyé** : 2 décembre 2025 à 21:21

**de** : [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**à** : DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**cc** : Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>

**objet** : enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Bonjour,

Dans le secteur de l'étang Jeannot, plusieurs espèces protégées ont été observées comme la Fauvette pitchou, le Pic noir, la Vipère aspic, des libellules (Leste fiancé et Leste dryade), le Fadet des laïches...

Le dossier mis à disposition du public ne comporte pas l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau).

Nous n'avons donc pas les données nécessaires pour comprendre le choix du tracé de la piste DFCI, pour éviter les zones humides et les habitats d'espèces protégées.

Vous serait-il possible de nous faire parvenir un lien pour télécharger l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau) ?

Nous vous en remercions par avance.

Christine MARSTEAU  
administratrice de Charente nature

**Fwd: Re: enquete publique piste forestiere DFCI Deviat**

à : didier labregere

**envoyé :** 5 décembre 2025 à 15:36

**de :** Jean-François SERVANT <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**à :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**objet :** Re: enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

Madame,

Suite à votre demande et avec l'aval de Mr le commissaire enquêteur, nous vous faisons parvenir les documents demandés.

Cordialement

la secrétaire

Muriel REY

**envoyé :** 2 décembre 2025 à 21:21

**de :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**à :** DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**cc :** Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>

**objet :** enquete publique piste forestiere DFCI Deviat

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Bonjour,

Dans le secteur de l'étang Jeannot, plusieurs espèces protégées ont été observées comme la Fauvette pitchou, le Pic noir, la Vipère aspic, des libellules (Leste fiancé et Leste dryade), le Fadet des laïches...

Le dossier mis à disposition du public ne comporte pas l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau).

Nous n'avons donc pas les données nécessaires pour comprendre le choix du tracé de la piste DFCI, pour éviter les zones humides et les habitats d'espèces protégées.

Vous serait-il possible de nous faire parvenir un lien pour télécharger l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau) ?

Nous vous en remercions par avance.

Christine MARSTEAU  
administratrice de Charente nature

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026  
christine.marsteau@free.fr

09/12/25 11:07

## **enquête publique piste forestiere DFCI Deviat**

à : DEVIAT mairie  
cc : Charente Nature

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Monsieur le Commissaire enquêteur

Suite à la lecture des documents envoyés, voici nos observations sur les impacts environnementaux et les mesures à prendre.

Vous en souhaitent bonne réception

Christine MARSTEAU  
administratrice de Charente nature

**De:** [DEVIAT mairie](#)

**À:** [christine.marsteau](#)

**Envoyé:** Vendredi 5 Décembre 2025 17:26:17

**Objet:** documents complémentaires Re: enquête publique piste forestiere DFCI Deviat

Madame,

En complément des informations précédentes et avec l'aval de Mr le commissaire enquêteur, veuillez trouver le document ci-joint (en 3 fichiers dans 3 mails).

Cordialement

La secrétaire

Muriel REY

**envoyé :** 2 décembre 2025 à 21:21

**de :** [christine.marsteau@free.fr](mailto:christine.marsteau@free.fr)

**à :** DEVIAT mairie <[mairie.deviat@wanadoo.fr](mailto:mairie.deviat@wanadoo.fr)>

**cc :** Charente Nature <[charentenature@charente-nature.org](mailto:charentenature@charente-nature.org)>

**objet :** enquête publique piste forestiere DFCI Deviat

**à l'attention de M. le Commissaire enquêteur**

Bonjour,

Dans le secteur de l'étang Jeannot, plusieurs espèces protégées ont été observées comme la Fauvette pitchou, le Pic noir, la Vipère aspic, des libellules (Leste fiancé et Leste dryade), le Fadet des laîches...

Le dossier mis à disposition du public ne comporte pas l'étude d'impact environnementale réalisée pour la déclaration IOTA (loi sur l'eau).

Nous n'avons donc pas les données nécessaires pour comprendre le choix du tracé de la piste DFCI, pour éviter les zones humides et les habitats d'espèces protégées.

**Observations sur le projet de route forestière de Deviat (16)**

La partie la plus importante est la localisation des zones humides (p 122 et suivantes Sondages pédologiques) : p 128 figure 39 cartographie des zones humides

Les plantations de pin maritime ont été réalisées sur des landes, toujours présentes en sous bois : les boisements de pin maritime du secteur des zones humides présentent des habitats différents de ceux réalisés en dehors du secteur des zones humides. Les enjeux du point de vue floristique et des habitats de la faune y sont donc différents.

**Analyse des enjeux associés à l'entomofaune**

*Les enjeux « habitat d'espèces » pour l'entomofaune varient de faible à fort en fonction des espèces concernées comme indiqué dans le tableau précédent. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Boisement / Bosquet est fort en raison de la présence potentielle du Grand capricorne pour lequel l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Landes humides est fort en raison de la présence potentielle du Damier de la Succise ou encore du Criquet des ajoncs pour lesquels l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. Le même enjeu « habitat d'espèces » est attribué aux Landes sèches et aux Plantations d'arbres toujours en raison de la présence potentielle du Criquet des ajoncs. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué à la pièce d'eau est fort en raison de la présence potentielle de la Cordulie à corps fin pour laquelle l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Friche / Jachère et Prairie / Pelouse est fort en raison de la présence potentielle du Damier de la Succise ou encore de l'Ascalaphe soufré pour lesquels l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Fourrés arbustifs est faible en raison de la présence potentielle du Phanéroptère porte-faux pour lequel l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. De fait, aucun enjeu n'est attribué aux vignes, puisqu'elles ne sont pas favorables à la reproduction de l'entomofaune.*

**En l'état, les enjeux attribués s'échelonnent de faible à fort.**

|           |             |        |       |      |           |
|-----------|-------------|--------|-------|------|-----------|
| Favorable | Très faible | Faible | Moyen | Fort | Très fort |
|-----------|-------------|--------|-------|------|-----------|

Des populations de Fadet des laïches sont connues dans le secteur. Or l'habitat du Fadet des laïches, papillon protégé et ciblé par le plan national et le plan régional d'actions (PNA et PRA Nouvelle Aquitaine) des lépidoptères n'a pas été identifié dans les enjeux associés à l'entomofaune (extrait ci-dessus).

L'écologue devra intégrer l'habitat du Fadet des laïches dans les enjeux forts des habitats situés dans le zonage des zones humides (figure 39)

**AR Prefecture**

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026

Le 19/12/2025



Monsieur le maire

à

Mr Didier LABRÉGÈRE

Commissaire enquêteur

☐ Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir :

☐ J'ai l'honneur de vous accuser réception de :

☒ Veuillez trouver ci-joint :

**Nature des pièces :**

- Mémoire établi par le bureau d'études NCA

**Concernant :**

la réponse à Charente Nature

**OBSERVATIONS :**

transmise suite à l'enquête publique – piste forestière

*Veuillez agréer, monsieur, mes salutations distinguées.*

Le Maire,

Jean-François SERVANT





**Siège social**  
NCA Environnement  
11, allée Jean Monnet  
86170 Neuville-de-Poitou  
Tél. 05 49 00 43 20  
Fax 05 46 00 43 30  
Email : accueil@nca.fr  
nca.fr

**Agences**  
• Saintes  
• Lorient  
• Châteauroux

**Études et conseils en environnement**  
Agriculture Environnement  
Hydraulique urbaine  
Assainissement non collectif  
Hydraulique fluviale  
Énergies renouvelables  
Milieu naturel  
Paysage  
Espace urbain



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE

## Création d'une route forestière à double vocation desserte et défense des forêts contre l'incendie (DFCI)

**Commune de Deviat (16)**

Étude Incidence Loi sur l'Eau

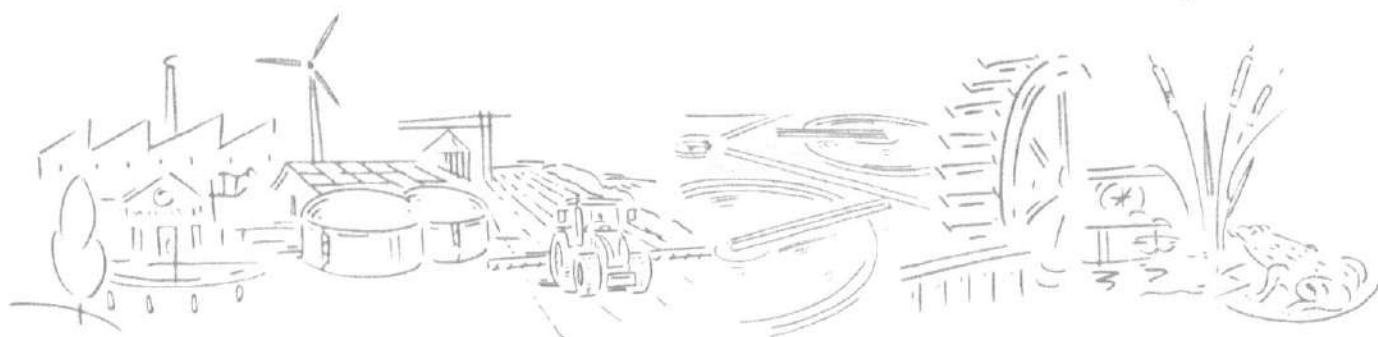
Gestion des Eaux pluviales

Imperméabilisation de zones humides

Décembre 2025



-Mémoire en réponse-



## I. CONTEXTE

Ce mémoire a pour objectif d'apporter une réponse aux observations réalisées et/ou aux coquilles remarquées par l'association Charente Nature dans le cadre de l'enquête publique pour le projet de création d'une route forestière à double vocation desserte et défense des forêts contre l'incendie sur la commune de Deviat, dans le département de la Charentes (16).

## II. MILIEU NATUREL

### Observation n°1

Des populations de Fadet des laïches sont connues dans le secteur. Or l'habitat du Fadet des laïches, papillon protégé et ciblé par le plan national et le plan régional d'actions (PNA et PRA Nouvelle Aquitaine) des lépidoptères n'a pas été identifié dans les enjeux associés à l'entomofaune (extrait ci-dessus).

L'écologue devra intégrer l'habitat du Fadet des laïches dans les enjeux forts des habitats situés dans le zonage des zones humides (figure 39).

En effet, un oubli de mention de l'espèce s'est glissé dans le paragraphe « Analyse des enjeux associés à l'entomofaune », toutefois, le Fadet des laïches a bien été pris en compte en amont dans les tableaux précédents et donc dans l'application des enjeux, les habitats favorables à l'espèces obtiennent un « habitat d'espèces » fort en lien avec la méthodologie détaillée dans le rapport. La paragraphe a été corrigé en conséquence dans la V10 du DLE.

### Analyse des enjeux associés à l'entomofaune ¶

Les enjeux « habitat d'espèces » pour l'entomofaune varient de faible à fort en fonction des espèces concernées comme indiqué dans le tableau précédent. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Boisement / Bosquet est fort en raison de la présence potentielle du Grand capricorne pour lequel l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Landes humides est fort en raison de la présence potentielle du Fadet des laïches, du Damier de la Succise ou encore du Criquet des ajoncs pour lesquels l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. Le même enjeu « habitat d'espèces » est attribué aux Landes sèches et aux Plantations d'arbres toujours en raison de la présence potentielle du Criquet des ajoncs. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué à la pièce d'eau est fort en raison de la présence potentielle de la Cordulie à corps fin pour laquelle l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Friche / Jachère et Prairie / Pelouse est fort en raison de la présence potentielle du Damier de la Succise ou encore de l'Ascalaphe soufré pour lesquels l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. L'enjeu « habitat d'espèces » discriminant attribué aux Fourrés arbustifs est faible en raison de la présence potentielle du Phanéroptère porte faux pour lequel l'habitat au sein de l'aire d'étude est favorable à la reproduction. De fait, aucun enjeu n'est attribué aux vignes, puisqu'elles ne sont pas favorables à la reproduction de l'entomofaune. ¶

¶

En l'état, les enjeux attribués s'échelonnent de faible à fort. ¶

¶

|           |             |        |       |      |           |
|-----------|-------------|--------|-------|------|-----------|
| Favorable | Très faible | Faible | Moyen | Fort | Très fort |
|-----------|-------------|--------|-------|------|-----------|

¶

3'' : La description de la mesure a été complétée en conséquence dans la V10 du DLE.

La période propice pour les travaux lourds/préparatoires en zone humide, s'étend entre juin et octobre. En effet, en période hivernale, les zones humides se chargent en eau, qu'elles stockent, ainsi, le passage d'engins sur ces milieux pourra entraîner leur altération. Une fois ces travaux préparatoires effectués, les autres travaux plus légers pourront être réalisés tout au long de l'année sans restriction particulière.

Pour la flore, la période la plus sensible se trouve au moment de la floraison et de la reproduction, elle s'étend entre avril et juillet.

En cas d'épisode de fortes pluies ( $\geq 5$  jours consécutifs), les travaux seront arrêtés pour prévenir le tassement des sols jusqu'à leur ressuiement.

Tableau 66 : Calendrier des périodes favorables / défavorables pour le démarrage des travaux, en lien avec le cycle biologique des différents taxons

| Type de travaux       | Taxons        | Janv | Févr                              | Mars | Avr | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|-----------------------|---------------|------|-----------------------------------|------|-----|-----|------|---------|------|------|-----|-----|-----|
| Travaux préparatoires | Avifaune      | °    | °                                 | °    | °   | °   | °    | °       | °    | °    | °   | °   | °   |
|                       | Autre faune   | °    | °                                 | °    | °   | °   | °    | °       | °    | °    | °   | °   | °   |
|                       | Flore         | °    | °                                 | °    | °   | °   | °    | °       | °    | °    | °   | °   | °   |
|                       | Zones humides | °    | °                                 | °    | °   | °   | °    | °       | °    | °    | °   | °   | °   |
|                       |               | °    | °                                 | °    | °   | °   | °    | °       | °    | °    | °   | °   | °   |
|                       |               | °    | Période de démarrage conseillée   |      |     |     |      |         |      | °    | °   | °   | °   |
|                       |               | °    | Période de démarrage déconseillée |      |     |     |      |         |      | °    | °   | °   | °   |

Coût estimatif : Intégré au projet

Acteurs de la mesure : Maître d'ouvrage / Porteur du projet

Mesure R n° 2 : Intégration des périodes sensibles pour les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, la flore, les zones humides et les oiseaux à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter la destruction des individus, d'habitats et des zones humides.

• 231 •

#### Observation n°4

p 42 figure 13 la zone de projet est mal située

La localisation du site d'étude a été reprise sur la cartographie de localisation des ouvrages de la Banque des sous-sol (BSS, su BRGM)



**Observation n°7****p 231 centrale solaire au sol**

Le type de projet a été remplacé afin de correspondre avec le contexte de ce dernier, dans la V10 du DLE.

**■ XI. → MESURES D'ATTENUATION : EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ¶**

La création d'une routière forestière à vocation de desserte et de défense incendie s'accompagne d'un certain nombre de mesures permettant d'éviter, de réduire, voire de compenser si nécessaire, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement. Conformément à la doctrine nationale publiée par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en octobre 2013, il convient de distinguer :

- → Les **mesures d'évitement** (indiquées « mesure-E-n° »), ou mesures de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ; ¶
- → Les **mesures de réduction** (indiquées « mesure-R-n° ») sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement supprimés ; ¶
- → Les **mesures de compensation** (indiquées « mesure-C-n° ») sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours. ¶
- → Les **mesures d'accompagnement** (indiquées « mesure-A-n° ») sont mises en œuvre pour apporter une plus-value au projet sans atteinte préalable du milieu. ¶

Elles sont identifiables dans les paragraphes suivants par leur nom et par l'encadré vert suivant :

¶

**Observation n°8**

**p 233 Avifaune les travaux les plus lourds devront débuter entre la mi-août et la mi-mars**  
à remplacer par « les travaux les plus lourds devront être réalisés entre la mi-août et la mi-mars »  
puisque'ils doivent être terminés à la mi-mars

La phrase concernant les travaux lourds/préparatoires a été reformulée dans la V10 du DLE.

**■ XI.1.b. → Mesures de réduction ¶**

**■ XI.1.b.i. → Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques ¶**

**Objectif :** Éviter les périodes sensibles pour la faune, la flore et les zones humides ¶

**Phase concernée :** Chantier ¶

**Espèces concernées :** Faune, flore et zones humides ¶

¶

**Description de la mesure :** Afin d'éviter les nuisances sonores liées à la phase chantier ainsi que le dérangement et/ou la destruction d'individus, une adaptation de la période de travaux vis-à-vis du cycle biologique des espèces présentes sur le site sera nécessaire. Cette mesure concerne tout particulièrement l'avifaune, plus sensible au moment de la reproduction. ¶

¶

Pour l'avifaune, la période la plus critique pour réaliser les travaux s'étend de début avril à début août. ¶

¶

Par conséquent les travaux les plus lourds/préparatoires (défrichement, débroussaillage et dessouchage) devront être réalisés entre la mi-août et la mi-mars, se dérouler de façon continue, pour éviter qu'un couple nicheur ne s'installe sur le chantier en pleine période de nidification. ¶

• 230 • ¶

NCA, Études et Conseil en Environnement

## CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Je soussigné, Jean-François SERVANT, maire de la commune de  
DEVIAT (Charente),  
certifie que le dossier d'enquête publique portant sur :

**la réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte  
forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par  
l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de  
tronçons de chemins ruraux et création d'une zone de pompage**

est resté à la disposition du public en mairie de Deviat, pendant  
une période de quinze jours du 21 novembre à partir de 14h au 9  
décembre jusqu'à 12h, conformément aux dispositions de l'arrêté  
municipal du 24 octobre 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

A Deviat, le 10/12/2025

Le maire,  
*Jean-François SERVANT*





## Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'IGEDD

[Voir le fil d'Ariane](#)

Deviat

---

# Pas de résultat

**FILTRES**

[Haut de page](#)

---

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

[info.gouv.fr](http://info.gouv.fr)

[service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr)

[legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr)

[data.gouv.fr](http://data.gouv.fr)

[Plan du site](#) [Glossaire](#) [Mentions légales](#) [Accessibilité : non conforme](#)

Sauf mention contraire, tous les contenus de ce site sont sous licence etalab-2.0

COMMUNE DE DEVIAT

# REGISTRE

## D'ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET : Réalisation d'un chemin  
empierré à double vocation desserte  
forestière et protection des forêts contre  
le risque incendie, par l'ouverture,  
l'élargissement, le redressement et  
l'aliénation de tronçons de chemins  
ruraux et création d'une zone de pompage.

DÉPARTEMENT

CHARENTE

COMMUNE

DEVIAT

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé  
par nous, Monsieur SERVANT Jean-François, Maire

commencé le 21 novembre 2025

pour une durée de quinze jours

A Deviat, le 21 novembre 2025

Signature

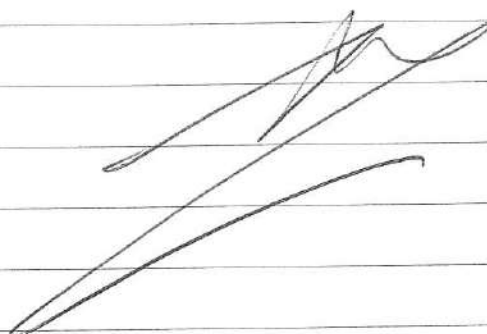


DEVIAT

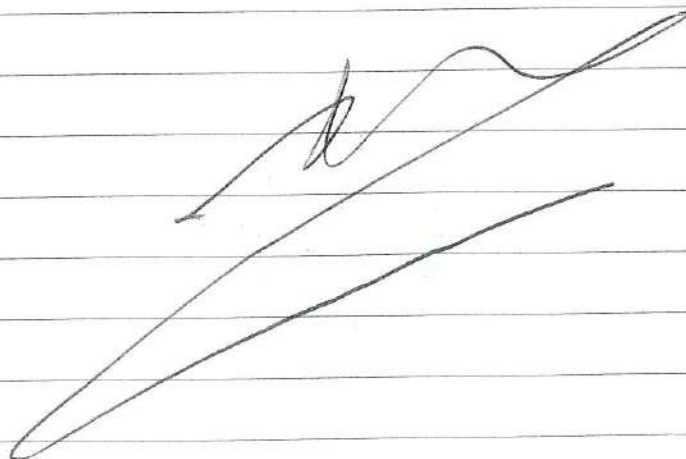
VENDREDI 21 NOVEMBRE 2025 de 14h à 15h

1<sup>er</sup> permanenceAucune observation à l'issue de la 1<sup>er</sup> permanence

MARDI 9 DECEMBRE 2025 de 10h à 12h

2<sup>e</sup> permanence.Aucune observation à l'issue de la 2<sup>e</sup> permanence

Au total 2 observations enregistrées pour nous



# AR Prefecture

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026

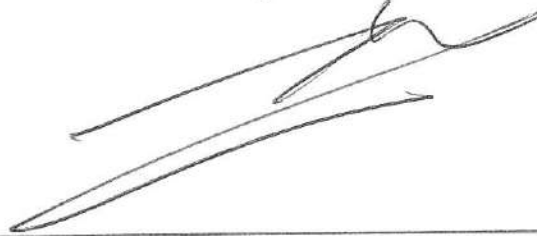
J.F.S

hr

Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné D. LABREGÈRE, Contrôleur en chef déclare clos le présent registre.A Devial, le 9 décembre 2025

Signature



## LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

2 observations envoyées par mail

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| <u>Mme MARSTEAU</u> | <u>le 2.12.25</u> |
| <u>Mme MARSTEAU</u> | <u>le 9.12.25</u> |

## AR Prefecture

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026

[illegible][illegible][illegible]

## Objet du rapport d'enquête publique relatif au

Projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Didier Labrégère  
Commissaire enquêteur  
9 janvier 2026

**CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SUR LE PROJET DE RÉALISATION D'UN CHEMIN EMPIERRÉ À DOUBLE  
VOCATION DESSERTE FORESTIÈRE ET PROTECTION DES FORÊTS  
CONTRE LE RISQUE INCENDIE PAR  
L'OUVERTURE, L'ÉLARGISSEMENT, LE REDRESSEMENT ET  
L'ALIÉNATION DE TRONÇONS DE CHEMINS RURAUX ET  
LA CRÉATION D'UNE ZONE DE POMPAGE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEVIAT**

L'enquête publique a pour but d'étudier le projet d'amélioration de desserte et de protection du massif forestier comportant :

- l'élargissement,
- le redressement,
- l'ouverture,
- l'aliénation

de tronçons de chemins ruraux, et

- la création d'une zone de pompage
- sur le territoire de la commune de Deviat.

Il convient de souligner que la commune de Deviat, préoccupée par les problèmes d'accessibilité et de protection incendie de son massif forestier a, particulièrement depuis 2020 et en concertation avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Trois Cantons (Brie-sous-Barbezieux, Poullignac et Deviat), étudié comment améliorer la desserte et la protection de leur massif forestier.

► l'affichage de l'arrêté communal d'enquête publique a bien été effectué, sur le panneau officiel de la mairie de Deviat, et aux deux extrémités de chacune des modifications de voirie envisagées,

► les publications légales dans deux journaux locaux « la Vie Charentaise » et « le Courrier Français » le 31 octobre 2025,

► le dossier d'enquête publique pouvait être consulté soit sur format papier en mairie de Deviat, siège de l'enquête publique, pendant les heures d'ouverture au public de cet organisme, soit sur format en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne : [www.lavalette-tude-dronne.fr](http://www.lavalette-tude-dronne.fr)

D'une manière générale,

**la procédure légale des enquêtes publiques a bien été respectée** tout au long du déroulement de cette enquête.

## **1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

### **11. Objet de l'enquête publique**

La commune de Deviat, préoccupée par les problèmes d'accessibilité et de protection incendie de son massif forestier a, particulièrement depuis 2020 et en concertation avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Trois Cantons (Brie-sous-Barbezieux, Poullignac et Deviat), étudié comment améliorer la desserte et la protection de son massif forestier.

Dans un contexte de changement climatique et devant la multiplication des incendies, la commune a décidé de conforter la protection de sa forêt.

Appuyée par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente, agissant en tant que maître d'ouvrage, la commune décrète la mise en œuvre de mesures de protection de son massif boisé contre le risque incendie en améliorant son accessibilité, permettant ainsi au SDIS 16 davantage de rapidité et d'efficacité dans ses éventuelles interventions.

L'enquête publique entre donc dans le cadre de la protection contre le risque incendie du massif forestier du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye, sur la commune de Deviat.

Elle a pour objet d'étudier le projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation qui intégrera la majeure partie du tracé du chemin rural dit « de Deviat à Chez Courgeaud ». Le projet a pour objet de :

- améliorer la desserte du massif forestier,
- protéger le massif forestier contre le risque incendie.

A cet effet, il s'agira de procéder à :

- l'ouverture,
- l'élargissement,
- le redressement,
- l'aliénation,

de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage sur le territoire de la commune de Deviat.

Ce projet s'effectue à la demande de **M. le Maire de la commune de Deviat, appuyé par le Syndicat Mixte du Pays Sud Charente.**

L'aménagement porte sur une longueur totale de **900m**, pour une superficie totale de l'emprise de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide.

**La largeur de l'emprise sera de 9m sur le tronçon central, de 8m au niveau de l'aire de chargement de bois et de 7m sur le restant du chemin. La bande de roulement est de 3,50m.**

Il sera créé :

- \* à environ deux-tiers du tracé du projet une plateforme qui pourra constituer :
  - une aire de pompage permettant de prélever directement de l'eau dans l'étang Jeannaud distant d'une quinzaine de mètres,
  - une aire de retournement pour les véhicules du SDIS 16.
- \* au niveau de la jonction avec la RD n°24, une aire de chargement de bois.

## **12. Localisation du projet d'aliénation**

Le projet est localisé au Sud de la commune de Deviat. Il intégrera une partie du tracé du chemin rural dit « de Deviat à Chez Courgeaud ». Il débutera au Sud par la jonction avec la RD n°24 pour rejoindre au Nord, le tronçon du chemin rural n°7 dit « de Chez Papillaud à l'étang Jeannaud », élargi à 6m et empierré dans le cadre des travaux connexes de l'aménagement foncier de la LGV SEA.

## **13. Parcelles et propriétaires impactées par le projet (annexe L)**

Les listes des 36 parcelles impactées directement par le projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement, des 12 parcelles impactées directement par le projet d'aliénation, des 10 propriétaires impactés directement par le projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement et par le projet d'aliénation figure en annexe L de ce rapport.

## **14. Identification des propriétaires riverains du projet (annexe M)**

La liste des 24 propriétaires riverains du projet d'ouverture, d'élargissement et de redressement figure en annexe M de ce rapport.

## **15. Parcelles jouxtant le projet**

Les parcelles cadastrées localisées sur la commune de Deviat qui jouxtent le projet, concerné par l'enquête publique, figurent sur les plans de division en annexe J.

## **16. Les différents types d'opérations à effectuer sur les tronçons de chemins ruraux impactés par ce projet**

Les 5 extraits de plans cadastraux (annexes K) représentent chacune des opérations à effectuer sur les tronçons du chemin rural impactés par le projet, à savoir :

- l'ouverture d'un tronçon de chemin rural (pièce K1)

Le tronçon Sud du chemin rural dit « de Deviat à chez Courgeaud » d'une longueur d'environ 200 mètres qui part de la route départementale n°24 n'a pas été intégré dans l'emprise du projet pour des raisons de sécurité. En effet, le Conseil Départemental de la Charente exige une visibilité d'au moins 150 mètres pour toute sortie sur route départementale.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

De ce fait, le projet prévoit d'ouvrir un tronçon de voie à l'Est du chemin d'origine, rejoignant l'emprise du chemin rural.

Cette emprise comprendra une aire de chargement de bois, à proximité de la RD24.

- l'élargissement est effectué sur la totalité du tracé puisque la largeur minimale du projet sera de 7m.

La largeur d'emprise de la voie sera de 9 m sur le tronçon central, de 8 mètres au niveau de l'aire de chargement de bois et de 7 mètres sur le restant des chemins.

- le redressement de tronçons de chemins ruraux (annexes K2 et K3)

Plusieurs redressements de tronçons de ce chemin rural faciliteront la circulation des engins de secours

- la création d'une zone de pompage à proximité de l'étang Jeannaud (annexe K3)

Au niveau de la parcelle cadastrée section C n°910 longeant l'étang Jeannaud, le projet prévoit de créer une zone de pompage d'une largeur d'environ 9 mètres sur 22 mètres.

- l'aliénation d'un tronçon de chemins rural au profit des riverains (pièces K1 et K2)

Cette aliénation de tronçon de chemin rural qui n'aura plus d'utilité sera rétrocédée au profit des riverains. Cette aliénation n'enclavera aucune parcelle.

### **17. Information des riverains concernant le projet**

Une lettre recommandée avec accusé de réception a été adressée aux propriétaires riverains du projet par M. le Maire de Deviat (annexe C).

### **18. étude d'incidence environnementale**

La réalisation du projet a donc une incidence sur l'écoulement des eaux et relève donc de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau. La superficie totale de l'emprise du projet est de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide. Il rentre donc dans le cadre des projets relatifs aux Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA)

Il est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature IOTA :

- 2.1.5.0 : « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la superficie totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha ».

- 3.3.1.0 : « Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais, la zone asséchée étant supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1ha ».

L'installation est donc soumise à une **procédure de déclaration**.

L'étude conclut que les incidences environnementales et les impacts sont limités. Elle considère que le projet doit faire l'objet de mesures compensatoires du fait de l'emprise, certes restreinte, sur la zone humide,

### **19. mesures compensatoires**

L'étude environnementale préalable « sur la faune, la flore et les zones humides a permis de déterminer la localisation précise de l'emprise la moins impactante du point de vue environnemental et la mise en place de compensations pour les zones humides ».

Le projet prévoit des mesures compensatoires des zones humides. La parcelle communale servant de compensation est la parcelle cadastrée section ZB n°28 d'une superficie de 1,15 ha. Pour rappel, la superficie totale de l'emprise du projet est de 0,704 ha dont 0,251 ha en zone humide (page 12 compléments).

Les mesures compensatoires comprennent également le passage d'un broyeur forestier et l'étrépage du sol sur une profondeur maximale de 30 cm. La commune entretiendra et maintiendra fonctionnels les aménagements réalisés dans le cadre de la réalisation des mesures compensatoires.

Le projet devra intégrer les « périodes sensibles, pour les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, la flore, les zones humides et les oiseaux à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter la destruction des individus, d'habitats et des zones humides.

### **20. Modalités budgétaires Plan de financement**

La notice explicative précise en, annexe G, que les cessions à l'amiable se feront sur la base d'un montant de 1000€ /ha et que « les frais relatifs au géomètre, aux travaux, au maître d'œuvre et aux actes notariés sont à la charge des communes.

Le montant total du projet est de 131 940, 69€. Déduction des aides du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et du Pays Sud Charente la part communale est estimée à 29 728,99 €. (le tableau du plan de financement figure en p.3 de la Notice technique (annexe G).

## **2. AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET**

Dans le contexte de dérèglement climatique que nous subissons et dans celui de prolifération des incendies que nous avons vécu l'été dernier, la protection de nos massifs forestiers est devenue une priorité que nous avons parfois négligée par le passé.

Déjà en 2023, le massif forestier contiguë à celui du Bois de l'Homme Mort et du Château de la Faye, localisé sur la commune de Deviat, avait fait l'objet d'une intervention du SDIS de la Charente. 1000m<sup>2</sup> de pins avaient brûlé, dans le secteur limitrophe entre les communes voisines de Brie-sous-Barbezieux et de Poullignac.

L'été 2025, de nombreux incendies se sont encore déclarés dans la région du massif forestier de Brossac, à quelques distances de celui de Deviat, nécessitant l'intervention des Canadairs.

La prise de conscience de la dangerosité croissante de l'aléa incendie de forêt et de la nécessité d'accroître la protection du massif forestier, s'était traduite par la réalisation d'une étude qui avait été initiée dès 2020 par les municipalités de Brie-sous-Barbezieux et de Poullignac, en liaison avec l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASLGF) des Trois Cantons (Brie-sous-Barbezieux, Poullignac et Deviat).

Cette démarche avait abouti à la réalisation d'un projet d'amélioration de l'accessibilité et de la protection incendie du massif forestier concernant les communes voisines. Cette démarche a été reprise par la commune de Deviat dont nous étudions ici le projet.

La protection incendie fait d'ailleurs consensus, ce qui explique que personne n'a souhaité s'opposer au projet d'amélioration d'accessibilité et de protection du massif forestier. Par contre une observation a été émise, non pas pour s'opposer au projet mais, pour apporter des compléments, voire corriger l'étude d'incidence environnementale sur lequel se fondait la notice technique du dossier d'enquête publique.

Même si la longueur de la piste forestière ainsi déterminée est relativement limitée (900m), elle traverse une zone humide très restreinte (0,251ha). Cette piste emprunte principalement le tracé du chemin rural existant, réduisant ainsi les travaux à effectuer. Mise à part le changement de l'assiette au niveau du déboucher sur la RD n°24, du fait de la dangerosité de ce déboucher, qui se traduira par l'ouverture d'environ 200m de chemin rural, les travaux seront majoritairement réduits au débroussaillage du chemin actuellement impraticable et à l'empierrement de ce chemin pour faciliter la progression. Par ailleurs la réalisation des travaux devra tenir compte des « périodes sensibles, pour les amphibiens, les reptiles, l'entomofaune, les chiroptères, les mammifères terrestres, la flore, les zones humides et les oiseaux à la contrainte travaux ayant pour objectif d'éviter la destruction des individus, d'habitats et des zones humides ».

*Le chemin rural sur lequel se fonde en partie le projet est impraticable et donc inaccessible aux véhicules de protection incendie. Il devient donc urgent d'entreprendre des travaux permettant d'améliorer l'accessibilité à ce massif boisé et ce conformément au projet proposé par la municipalité de Deviat.*

Conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, la circulation sera uniquement réservée à l'exploitation forestière et la défense incendie.

**Considérant :**

- la légalité des formes de publicité et d'information du public,
- l'argumentation développée dans le dossier du projet,
- la délibération du Conseil Municipal de la commune de Deviat, en date du 23 octobre 2025, autorisant M. le Maire de la commune de Deviat de soumettre le projet à l'enquête publique (annexe A2 du rapport),
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique de M. le Maire de la commune de Deviat en date du 24 octobre 2025 (annexe B du rapport),

**Que**

- ce projet, dans sa composante aliénation de tronçon de chemin rural, ne constitue pas une dilapidation du patrimoine communal, car elle est équilibrée par la composante ouverture d'un tronçon équivalent,
- l'utilisation majoritaire de la voirie existante réduit l'ampleur des travaux à effectuer, réduiront la transformation du contexte environnemental,
- les dimensions restreintes de la piste forestière limiteront l'importance des travaux à effectuer,
- ce projet ne cause aucun désagrément aux riverains qui y ont tous répondu favorablement,
- le projet prévoit des mesures compensatoires des zones humides. La parcelle cadastrée section ZB n°28 d'une superficie de 1,15 ha, servant de compensation,
- les compléments et les corrections pertinents demandés sur l'étude d'incidence environnementale ont bien été effectués par le bureau d'études, sans conséquences sur la réalisation du projet,
- personne ne s'est opposé à ce projet,
- *l'aléa feu de forêt dans le massif forestier est bien réel, comme le rappelle les incendies qui se sont déclarés dans la région l'été 2025 et en 2023 dans les massifs forestiers de la proche région et même voisins, nécessitant l'intervention des moyens aériens,*

**Et que ce projet**

- facilitera l'exploitation du massif boisé,
- et surtout contribuera grandement à assurer la protection du massif forestier en facilitant l'accès aux services de protection incendie, qui pourront bénéficier d'une aire de retournement et d'une plateforme de pompage permettant l'alimentation en eau des véhicules de secours en utilisant les réserves d'un étang proche,
- dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons et dans celui de l'explosion de l'aléa incendie de forêt que nous avons connu l'été dernier, devient une priorité qu'il est temps de réaliser.

Conclusions du commissaire enquêteur relatives au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Pour ce faire :

*La circulation des véhicules à moteur sur la piste, qui actuellement est inexistante du fait de son impraticabilité, sera limitée à la stricte intervention des véhicules de secours et des véhicules d'évacuation des ressources forestières.*

Dans ces conditions, j'émet

**un avis favorable**

au projet de réalisation d'un chemin empierré à double vocation desserte forestière et protection des forêts contre le risque incendie, par l'ouverture, l'élargissement, le redressement et l'aliénation de tronçons de chemins ruraux, et la création d'une zone de pompage, sur le territoire de la commune de Deviat.

Fait et clos le 9 janvier 2026

Didier Labrégère

Commissaire enquêteur

## AR Prefecture

016-211601182-20260223-2026\_1\_1-DE  
Reçu le 24/02/2026